



## Informazioni su questo libro

Si tratta della copia digitale di un libro che per generazioni è stato conservata negli scaffali di una biblioteca prima di essere digitalizzato da Google nell'ambito del progetto volto a rendere disponibili online i libri di tutto il mondo.

Ha sopravvissuto abbastanza per non essere più protetto dai diritti di copyright e diventare di pubblico dominio. Un libro di pubblico dominio è un libro che non è mai stato protetto dal copyright o i cui termini legali di copyright sono scaduti. La classificazione di un libro come di pubblico dominio può variare da paese a paese. I libri di pubblico dominio sono l'anello di congiunzione con il passato, rappresentano un patrimonio storico, culturale e di conoscenza spesso difficile da scoprire.

Commenti, note e altre annotazioni a margine presenti nel volume originale compariranno in questo file, come testimonianza del lungo viaggio percorso dal libro, dall'editore originale alla biblioteca, per giungere fino a te.

## Linee guide per l'utilizzo

Google è orgoglioso di essere il partner delle biblioteche per digitalizzare i materiali di pubblico dominio e renderli universalmente disponibili. I libri di pubblico dominio appartengono al pubblico e noi ne siamo solamente i custodi. Tuttavia questo lavoro è oneroso, pertanto, per poter continuare ad offrire questo servizio abbiamo preso alcune iniziative per impedire l'utilizzo illecito da parte di soggetti commerciali, compresa l'imposizione di restrizioni sull'invio di query automatizzate.

Inoltre ti chiediamo di:

- + *Non fare un uso commerciale di questi file* Abbiamo concepito Google Ricerca Libri per l'uso da parte dei singoli utenti privati e ti chiediamo di utilizzare questi file per uso personale e non a fini commerciali.
- + *Non inviare query automatizzate* Non inviare a Google query automatizzate di alcun tipo. Se stai effettuando delle ricerche nel campo della traduzione automatica, del riconoscimento ottico dei caratteri (OCR) o in altri campi dove necessiti di utilizzare grandi quantità di testo, ti invitiamo a contattarci. Incoraggiamo l'uso dei materiali di pubblico dominio per questi scopi e potremmo esserti di aiuto.
- + *Conserva la filigrana* La "filigrana" (watermark) di Google che compare in ciascun file è essenziale per informare gli utenti su questo progetto e aiutarli a trovare materiali aggiuntivi tramite Google Ricerca Libri. Non rimuoverla.
- + *Fanne un uso legale* Indipendentemente dall'utilizzo che ne farai, ricordati che è tua responsabilità accertarti di farne un uso legale. Non dare per scontato che, poiché un libro è di pubblico dominio per gli utenti degli Stati Uniti, sia di pubblico dominio anche per gli utenti di altri paesi. I criteri che stabiliscono se un libro è protetto da copyright variano da Paese a Paese e non possiamo offrire indicazioni se un determinato uso del libro è consentito. Non dare per scontato che poiché un libro compare in Google Ricerca Libri ciò significhi che può essere utilizzato in qualsiasi modo e in qualsiasi Paese del mondo. Le sanzioni per le violazioni del copyright possono essere molto severe.

## Informazioni su Google Ricerca Libri

La missione di Google è organizzare le informazioni a livello mondiale e renderle universalmente accessibili e fruibili. Google Ricerca Libri aiuta i lettori a scoprire i libri di tutto il mondo e consente ad autori ed editori di raggiungere un pubblico più ampio. Puoi effettuare una ricerca sul Web nell'intero testo di questo libro da <http://books.google.com>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

Carayon Ms. 156 2

DOCUMENTS INÉDITS

CONCERNANT

1-3

LA COMPAGNIE DE JÉSUS

PUBLIÉS

PAR LE P. AUGUSTE CARAYON,

DE LA MÊME COMPAGNIE.

I

= 200



POITIERS

HENRI OUDIN, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

1863

= Div. (Wetter) p. 775

4547

DOCUMENTS INÉDITS

CONCERNANT

LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

DOCUMENTS INÉDITS

CONCERNANT

LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

—

I



DE LA MÊME COMPAGNIE.

---

I



Digitized by Google

COMPAGNIE DE JESUS

D

L'UNIVERSITE DE PARIS



DOCUMENT A.

Digitized by Google



# COMPAGNIE DE JESUS

EN

L'UNIVERSITÉ DE PARIS.



DOCUMENT A.



Digitized by Google

L'Histoire des Ordres religieux renferme  
une multitude de volumes et tient une place  
considérable dans les grandes bibliothèques  
celle des Jésuites — nous ne parlons que de  
Jésuites français — y couvre à peine quel-  
ques rayons, et l'on y chercherait inutilement.

L'Histoire des Ordres religieux remplit une multitude de volumes et tient une place considérable dans les grandes bibliothèques : celle des Jésuites — nous ne parlons que des Jésuites français — y couvre à peine quelques rayons , et l'on y chercherait inutilement *l'Histoire de la Compagnie de Jésus en France.*

, et persécutés par les enne-

Comment ces deux siècles

, où les plus graves questions

, n'ont-ils pas trouvé un seul

quoi les Jésuites français

'exemple de leurs confrères

gne, de Portugal, d'Angle-

ne, de Hollande, etc., n'ont-

ur histoire ? Faut-il attribuer

dans l'ensemble des causes que nous venons

d'énumérer.

La plume qui doit écrire l'*Histoire de*

*Compagnie de Jésus en France*, n'est pas

encore taillée ; et celui qui devra la tenir et

nous raconter ses travaux et ses combats

depuis François 1<sup>er</sup> jusqu'aux temps de Louis

Philippe, est probablement à naître. Mais

attendait l'architecte capable d'élever un

des Jésuites , il faut en chercher l'explication dans l'ensemble des causes que nous venons d'énumérer.

La plume qui doit écrire l'*Histoire de la Compagnie de Jésus en France*, n'est point encore taillée ; et celui qui devra la tenir et nous raconter ses travaux et ses combats depuis François I<sup>er</sup> jusqu'aux temps de Louis-Philippe, est probablement à naître. Mais, en attendant l'architecte capable d'élever un tel

uments que nous avons pu

premiers temps de la Com-  
e, seront pour ses enfants des  
ils leur rediront — et jamais  
ié — que noblesse oblige, et  
es ancêtres ne saurait peser  
s.

a Compagnie vit tout entier

pareille étude et de tels enseignements. L.  
sent indifférents, leur donne, non plus le  
titre d'enfants de la Compagnie, mais celui  
d'étrangers.

Nous publierons successivement, sous le  
titre de *Documents inédits*, les manuscrits  
échappés à la destruction et que nous devons  
à de patientes recherches. Plus tard nous

pareille étude et de tels enseignements laissent indifférents, leur donne, non plus le titre d'enfants de la Compagnie, mais celui d'étrangers.

Nous publierons successivement, sous le titre de *Documents inédits*, les manuscrits échappés à la destruction et que nous devons à de patientes recherches. Plus tard nous dirons l'origine et l'histoire de ces manuscrits.

## CHAPITRE PREMIER.

Il se peut dire avec uerité que l'Ordre de la Compagnie de Jesus a esté conceu et esquis, & a passé ses premiers ans en l'Université de Paris. Nostre Bienheureux Pere Ignace y arriva au mois de feurier de l'an 1528, où estudiant tant au college de Sainte-Barbe qu'ailleurs, il gagna le surséance à Nostre-Seigneur ses neuf compaignons.

---

## CHAPITRE PREMIER.

Il se peut dire avec uerité que l'Ordre de la Compagnie de Jesus a esté conceu et esclos, bref a passé ses premiers ans en l'Université de Paris. Nostre Bienheureux Pere Ignace y arriua au moys de feurier de l'an 1528, où estudiant tant au collegé de Sainte-Barbe qu'ailleurs, il gaigna heureusement à Nostre-Seigneur ses neuf compagnons, premiers fondateurs de l'Ordre. Ce fut là qu'ils

Paris l'an 1535 et tira en Espagne, pour le recouvrement de sa santé que pour les affaires de quelques-uns de ses confreres, à celle fin que rien n'arrestast leur commerce et que cependant ils peussent continuer leurs études; car ils s'estoient deliberez de partir de Paris jusques en l'an 1537. Mais les Rois François Premier, Roy, et Charles-Quint, suruenants, ils furent contrainctz de s'en aller le 15<sup>e</sup> de novembre de l'an 1536, qui fut le jour que les susdicts neuf Peres allerent à la tirer aux Saints-Lieux.

et quelque temps après le P. Paul de  
Achillis. Le P. Jacques de Egua rappelle à Rome par  
nostre Bienheureux Pere, Hierôme Domenech lui succéda  
en qualité de Supérieur des Nostres, à Paris, l'an  
1541. Nos Peres et Freres en ce temps celebrent  
communioient d'ordinaire aux Chartreux; mais  
ils donnoient à plusieurs les Exercices spirituels  
avec beaucoup de fruit. Le P. Jacques Mirand  
avant faict, entra en la Compagnie. Maistre Fran  
Picard, docteur en theologie, tres homme de bien  
et grand predicateur eut esté receu sans la lésure  
de sa jambe. Au reste demeurant toujours

avec d'autres, et quelque temps apres le P. Paul de Achillis. Le P. Jacques de Eguia rappellé à Rome par nostre Bienheureux Pere, Hierôme Domenech lui succeda en qualité de Superieur des Nostres, à Paris, l'an 1541. Nos Peres et Freres en ce temps celebroident et communioient d'ordinaire aux Chartreux; mesme ils donnoient à plusieurs les Exercices spirituels avec beaucoup de fruit. Le P. Jacques Myron les ayant faicts, entra en la Compagnie. Maistre François Picard, docteur en theologie, tres homme de bien et grand predicateur eut esté receu sans la foiblesse de sa jambe. Au reste demeurant tousjours fauteur et grand amy des Nostres Le Bienheureux Francois

ris sembloit estre comme le semi-  
Nostres, et de faict nostre B. Pere  
le mesme an pour aller dresser  
en Portugal, entre lesquels furent  
Myron, le P. Ponce Cogordan, et  
s. Encores resterent à Paris seize  
e temps, à raison des guerres entre  
reur, fut faict commandement à  
dict Empereur de vuider de la  
taine, et ce soulz griesues peines,  
que le P. Hierôme Domenech partit  
elle conduisant sept de nos Freres

nion de soy mesme, il faisoit du propret et  
tissoit nouvelles opinions.

L'Eglise a depuis censuré les escrits de cet  
et confirmé le jugement que nostre B. Pere  
Pere en avoit fait dès l'an 1544, ce neant  
dict Postel continua d'aymer la Compagnie  
rut à Paris environ l'an 1580.

Nos Peres continuoient leurs études et  
de la Compagnie au college des Lombards,  
trouvoient entre autres le Pere Paul de Aci...  
Pere Jean-Baptiste Viole, et le Pere Jean l'...

temps , ains fut renuoyé , pour ce qu'enflé de l'opinion de soy mesme , il faisoit du prophete et bastissoit nouvelles opinions.

L'Eglise a depuis censuré les escrits de cet homme et confirmé le jugement que nostre Bienheureux Père en avait faict dès l'an 1544 , ce neanmoins le dict Postel continua d'aymer la Compagnie et mourut à Paris enuiron l'an 1580.

Nos Peres continuoient leurs estudes et fonctions de la Compagnie au college des Lombards , où se trouuoient entre autres le Pere Paul de Achillis , le Pere Jean-Baptiste Viole , et le Pere Jean Pelletier. Quelque temps après le P. Paul de Achillis rappelé

et effet. Toutes fois nostre Bien-  
prouva pas telle eslection, ains  
de Violo de renoncer à telle charge  
ent de quitter les bources dont  
usqu'alors. La Prouidence diuine  
n autre moien plus propre pour  
aris, car le Reuerend Pere en Dieu  
du Prat, Euesque de Clairmont,  
de Trente admiré la saincteté et  
Layneze, Le Jay et Salmeron, et  
de l'Institut de la Compagnie que  
ogres et aduancement en Italie.

Nostres demorerent en l'hostel de Clairmont, ils  
esleurent et obtinrent des Religieux de Saint-Germain  
des-Prez certaine chappelle de leur abbaye, pour  
celebrer la messe et y administrer les sacrements, ce  
qu'ils faisoient avec grand concours de plusieurs  
seigneurs et dames.

L'an 1549 nostre Bienheureux Pere tira de Paris  
plusieurs grands et doctes Peres pour aller fonder  
nouveaux colleges en Italie: entre iceux furent  
le P. Jean Pelletier, maistre Guido Rouillet, ma  
Jean Forcada et maistre Nicolas Morel, au

college des Nostres est erigè. Or pendant que les Nostres demeurerent en l'hostel de Clairmont, ils esleurent et obtinrent des Religieux de Saint-Germain-des-Prez certaine chappelle de leur abbaye, pour y celebrer la messe et y administrer les sacrements, ce qu'ils faisoient avec grand concours de plusieurs seigneurs et dames.

L'an 1549 nostre Bienheureux Pere tira de Paris plusieurs grands et doctes Peres pour aller fonder nouveaux colleges en Italie : entre iceux furent le P. Jean Pelletier, maistre Guido Rouillet, maistre Jean Forcada et maistre Nicolas Morel, au lieu desquels d'autres furent icy admis en la Compagnie

docteurs leurs declarant ce qu'il  
mandant aduis. Ces bonnes gens  
ect de nous calomnier quoyque le  
au desceu du P. Paul de Achillis.  
Charles cardinal de Guise et depuis  
de Lorraine estant à Rome, traitta  
ec nostre Bienheureux Pere, et  
ers la protection de nostre Ordre en  
le il s'acquitta fort bien, nous ayant  
mieres lettres royaux de Henry  
esquelles le dict Roy, à la requeste  
rdinal aggrea l'establissement du

defaut: ce qu'il fist en la presence non seulement  
des Nostres, mais aussy de plusieurs autres de nos  
amys.

Le bruit de la Compagnie s'espandoit par la  
quand un Pere de l'Ordre des Carmes presida  
Saint-Seuerin et expliquant les parolles de l'Ap  
tre, *Fratres in Christo Jesu*, inuectiua fort  
nous et le nom de la Societe de Jesus. Nos  
priez de plusieurs amys d'obuier a telles cal  
jurerent qu'il valloit mieux prendre le tout  
patience, Dieu les benissant continuellement.

l'abbé de Sainte-Genevieve de supplier à son défaut : ce qu'il fist en la presence non seulement des Nostres, mais aussy de plusieurs autres de nos amys.

Le bruit de la Compagnie s'espandoit par la ville quand un Pere de l'Ordre des Carmes preschant à Saint-Seuerin et expliquant les parolles de l'Apostre, *Fratres in Christo Jesu*, inuectiua fort contre nous et le nom de la Societé de Jesus. Nos Peres priez de plusieurs amys d'obuier à telles calomnies, jugerent qu'il ualloit mieux prendre le tout en patience, Dieu les benissant continuellement de nouveaux sujets et secours, car le mesme an 1550,

it receüe en ce Royaume et ce par  
du Roy Henry Deuxiesme, toutes  
e et condition expresse que nous  
e hormis en la uille de Paris. Les  
esentées à la cour, le procureur  
à la uerification d'icelles, remons-  
re Institut prejudicioit au Roy, à  
re hierarchique. Le Roy aduertie de  
nos bulles et Institut par les gens de  
é et entendant par leur rapport qu'il  
ontreuint à l'Etat, ni à l'ordre de  
autres lettres patentes du dixiesme

examiner, en faire leur rapport à la dicte cour sur  
ce l'Esquesque fist entendre à la dicte cour que nostre  
Institut et bulles obtenües du Saint-Siege pre-  
cioient aux Concordatz et aux droits episcopaux La  
Faculté de Theologie passa plus outre et fist un decret  
fort rigoureux contre nous, et tout telle qu'elle a  
jadis faict contre l'Ordre de Saint-Dominique. lors  
de son établissement en cette uille de Paris : le  
decret avec l'acte de l'assemblée pour lors  
extraict des registres de la Faculté de Theologie :

Doien et Faculté de Theologie, pour le tout bien examiner, en faire leur rapport à la dicte cour. Sur ce l'Euesque fist entendre à la dicte cour que nostre Institut et bulles obtenües du Saint-Siege prejudicioient aux Concordatz et aux droits episcopaux. La Faculté de Theologie passa plus outre et fist un decret fort rigoureux contre nous, et tout telle qu'elle auoit jadis faict contre l'Ordre de Saint-Dominique, lors de son establissement en cette uille de Paris : le dict decret avec l'acte de l'assemblée pour lors tenüe, extraict des registres de la Faculté de Theologie est tel.

ique et si peu considerée, mais nostre  
ere d'un visage doux et graue selon  
respondit ce que Nostre-Seigneur  
postres, en S. Jean, chapitre 14<sup>e</sup> :  
*do vobis, pacem relinquo vobis* ; et  
ne se point troubler pour cela, les  
ce nuage de calomnie se dissiperoit  
beau lustre de la verité. Bien leur  
ueillir de tous les Royaumes, Princi-  
briques et Communautéz où les Nos-  
ient au salut des âmes, tesmoignages  
de leur saine doctrine et vie sans

escholes, bref par une infinité de libelles d'ama-  
tures et placards attachez à tous les carrefours  
de l'Université de Paris : si est-ce qu'en Espagne les  
Inquisiteurs de la foy condamnerent le susdit  
decret, ou censuré, comme faulx, scandaleux et  
injurieux au Saint-Siege Apostolique : aussy la  
mesme Faculté de Theologie de Paris char-  
bientost d'aduis, plusieurs d'entre eux apres s'estre  
mieux informez de nostre Institut, contractans  
estroicte amitié avec nos Peres. Bref l'an 1555  
dicte Faculté reuoqua sa premiere censure par un  
decret du tout contraire comme il se dunt en

dicateurs es Eglises, par les  
escholes, bref par une infinité de libelles diffama-  
toires et placards attachez à tous les carrefours  
de l'Uniuersité de Paris : si est-ce qu'en Espagne les  
Inquisiteurs de la foy condamnerent le susdict  
decret, ou censuré, comme faulx, scandaleux et  
injurieux au Saint-Siege Apostolique : aussy la  
mesme Faculté de Theologie de Paris changea  
bientost d'aduis, plusieurs d'entre eux apres s'estre  
mieux informez de nostre Institut, contractans tres  
estroicte amitié avec nos Peres. Bref l'an 1594 la  
dicte Faculté reuoqua sa premiere censure par un  
decret du tout contraire comme il se dira en son

ologie, enuain presenterent plusieurs  
cour pour obtenir la uerification des  
Henry Deuxiesme, de sorte que l'af-  
longueur, le Roy François Deuxiesme  
Couronne, nos dicts Peres eurent  
, requierant l'execution de l'ordon-  
té de feu son pere. Ce jeune et tres  
ce leurs octroya nouvelles lettres  
rmatives de nostre establissement,  
re plus nostre demeure en France au  
is. Les premieres lettres qu'il donna  
e feurier de l'an 1560, puis sur le refus

principalement en ce temps auquel la ueraine  
Lutheriens et Calvinistes fourmilloit estrangement  
par tout ce grand Royaume. Si ce bon Roy n'est  
esté sitost emporté par la uolence du peuple  
les Calvinistes luy broyèrent, la France s'en  
mieux portée et la Compagnie n'eust si longue  
heurté à la porte de la cour. Ce jeune prince  
passé, le Roy Charles Neuviesme son frere se  
pour heritier de la bonne affection que ses freres  
et frereauoient tesmoignée à la Compagnie par  
lettres patentes; car il nous octroia aussi les  
aux mesmes fins. Les premieres furent lettres

principalement en ce temps auquel la uermine des  
Lutheriens et Caluinistes fourmilloit estrangement  
par tout ce grand Royaume. Si ce bon Roy n'eust  
esté sitost emporté par la uiolence du poison que  
les Calvinistes luy broyèrent, la France s'en fust  
mieux portée et la Compagnie n'eust si longuement  
heurté à la porte de la cour. Ce jeune prince tres-  
passé, le Roy Charles Neuviesme son frere se porta  
pour heritier de la bonne affection que ses feus pere  
et frere auoient tesmoignée à la Compagnie par leurs  
lettres patentes; car il nous octroia aussy les siennes  
aux mesmes fins. Les premieres furent lettres closes

## ATRIESME CHAPITRE.

L'ASSEMBLÉE OU COLLOQUE DE POISSY  
NOSTRE ESTABLISSEMENT EN FRANCE.

nos Peres eussent donné tres ample  
a cour, par laquelle ils protestoient  
rejudicier, en vertu de leurs bulles  
ny aux concordatz passez entre Sa  
Majesté, ny aux droits episcopaux

l'approbation de leur dict Ordre, etc.

Le Reuerend Pere Jacques Laynes, second General  
de la Compagnie, se trouua au dict colloque de  
Poissy, accompagnant le Nonce enuoyé la par S.  
Sainteté, et se rendit admirable aux catholiques  
redoutable aux heretiques par sa rare doctrine.  
ce neanmoins, comme le faict de la religion cat  
lique fut fort mal mesnagé en cette assemblee, ainsi  
pour nostre particulier, nous y receumes une  
probation fort maigre, ou plustost sentence  
rigoureuse. A quoi seruit grandement M.  
Eustache du Bellay. Euesque de Paris.

l'approbation de leur dict Ordre, etc.

Le Reuerend Pere Jacques Laynés, second General de la Compagnie, se trouua au dict colloque de Poissy, accompagnant le Nonce enuoyé là par Sa Saincteté, et se rendit admirable aux catholiques, redoutable aux heretiques par sa rare doctrine, et ce neanmoins, comme le faict de la religion catholique fut fort mal mesné en cette assemblée, aussy pour nostre particulier, nous y receumes une approbation fort maigre, ou plustost sentence tres rigoureuse : A quoi seruit grandement Messire Eustache du Bellay, Euesque de Paris et rapporteur

que diocésain aura toute super-  
vision et correction, de chasser et  
Compagnie les maluiuants et fort-  
prendront les Frères d'icelle Com-  
pagnie en spirituel, ne en temporel,  
au prejudice des Euesques, Chapistres,  
Vniuersitez, ne des autres  
seront tenus de se conformer entiere-  
ment au droit commun, sans  
subordination aucune, et renonceront au  
tous expres à tous priuileges portez par  
charges susdites contraires.

Digitized by

avec ce decret de l'Assemblée de Poissy pour le  
uerifier, ce qui fut impetré en la tenue qui  
suit. (*Extrait des Registres du Parlement*: Ver-  
la cour, etc. L'acte d'approbation et recep-  
pres et escoliers de la Societe de Jesus fa-  
l'Assemblée du clergé et concile national  
Poissy, le lundy 15<sup>e</sup> de septembre de  
lequel suiuant le renuoy d'icelle cour la d-  
semblée auroit receu et approuué la date  
et Compagnie par forme de college et nou-  
gion nouvellement instituée, à la charge qu-  
tenus prendre autres tiltres que de Societ-

avec ce decret de l'assemblée de Poissy pour le faire  
uerifier, ce qui fut impetré en la teneur qui s'en  
suit. (*Extraict des Registres du Parlement.*) Veu par  
la cour, etc. L'acte d'approbation et reception des  
prestres et escholiers de la Societé de Jesus faicte en  
l'assemblée du clergé et concile national tenu à  
Poissy, le lundy 15<sup>e</sup> de septembre dernier par  
lequel suiuant le renuoy d'icelle cour la dicte as-  
semblée auroit receu et approuué la dicte Societé  
et Compagnie par forme de college et non de reli-  
gion nouvellement instituée, à la charge qu'ils seront  
tenus prendre autres tiltres que de Societé de Jesus

ications, catechismes et bonnes  
jeunesse, laquelle estoit lors fort  
e, qui jettoit en ce temps son feu  
ute la France, receut patiemment  
et modifications, quoyque du tout  
e Institut confirmé authentique-  
ct Siege. Aussy furent-elles par  
lettres patentes du Roy Charles  
remier de juillet de l'an 1565, par  
et ordonne qu'il nous soit loisible  
n de Religieux de la Societé de  
de à la cour de uerifier entiere-

regant par special l'institution de nos ma.  
professes. Les originaux des lettres royales  
mentionnez se gardent en l'archive du college

## CINQUIESME CHAPITRE.

FONDATION DU COLLEGE DE PARIS.

Digitized by Google  
Messire Guillaume du Prat, Evêque de  
mont, duquel a esté parlé cy-dessus au ci.

royaume , sans aucune restriction de nos privilèges,  
agreant par special l'institution de nos maisons  
professes. Les originaux des lettres royaux sus  
mentionnez se gardent en l'archive du college.

## CINQUIESME CHAPITRE.

### FONDATION DU COLLEGE DE PARIS.

Messire Guillaume du Prat, Euesque de Clair-  
mont , duquel a esté parlé cy-dessus au chapitre  
premier, s'affectionnant de plus en plus à la Com-

iceux colleges prendra en la somme  
e, qui fut la cause pourquoy les  
Edmond Hay, prouincial, et  
, procureur des colleges de la  
province de France, en laquelle  
et Mauriac estoient censés pour  
d'iceux, firent partage des dictes  
d'aoust 1574 par deuant Lamiral  
es au Chastellet de Paris : suiuant

---

roi François II et de Catherine de Médicis,  
1 octobre et 8 novembre 1560.

roi, les gens dudit seigneur demandèrent :

ces livres de rente qu'il faict a celui de Paris  
suiuant l'accord passé entre les Supeneurs des  
deux colleges, durant la Congregation Provisoire  
tenue à Bourges, l'an 1580, depuis confirmée  
N. R. P. General, par lequel accord il est  
que les dictes cinq cens livres se pourroient  
ter à un ou deux payements au plus, et ce de  
terme de cinq ans prochains, par la somme de  
milles livres, ce que toutes fois le dict  
Bilom n'a faict, quelque interpellation que les  
seurs du college de Paris luy aient seu

Le college de Billom en jouyt, moyennant cinq cens livres de rente qu'il faict à celuy de Paris , suiuant l'accord passé entre les Superieurs des dicts deux colleges, durant la Congregation Provinciale tenüe à Bourges , l'an 1580 , depuis confirmé par N. R. P. General, par lequel accord il estoit dit que les dicts cinq cens livres se pourroient rachep- ter à un ou deux payements au plus , et ce dans le terme de cinq ans prochains, par la somme de huict milles livres , ce que toutes fois le dict college de Billom n'a faict, quelque interpellation que les Superieurs du college de Paris luy aient sceu faire les cinq ans expirez. Ce neanmoins N. R. P. General en

OSITIONS FORMÉES A L'ENCONTRE.

nt acquis la cour de Langres, comme  
sus, et desirans y tenir les escolles,  
nt receus à Paris en qualité de col-  
semblée de Poissy et par la cour et  
ettres des Rois tres-chrestiens,  
ce neanmoins, les oppositions qui  
l'encontre de telle entreprise, s'ad-  
nsieur de Saint-Germain, pour lors  
uersité, pour y estre immatriculez ;

montensis nuncupati fuerunt, prout et ad hoc  
veri et continui scholastici in dicto collegio  
studentes, et a curia Parlamenti recepti et ad hoc  
prout nobis arresto et placito dictae curiae  
et constat. Quare hoc omnibus et singulis  
rum interest seu intererit aut interesse  
tenore presentium certificamus, dictosque  
lares ac omnia eorum bona quaecumque et  
cumque sita, sub nostra et dictae nostrae Universitatis  
protectione, tuitione, tutela et custodia  
per presentes; ac ipsos scholares eorumve

montensis nuncupati fuerunt, prout et adhuc sunt veri et continui scholastici in dicto collegio actu studentes, et a curia Parlamenti recepti et admissi, prout nobis arresto et placito dictæ curiæ constitit, et constat. Quare hoc omnibus et singulis quorum interest seu intererit aut interesse poterit tenore præsentium certificamus, dictosque scholares ac omnia eorum bona quæcumque et ubicumque sita, sub nostra et dictæ nostræ Universitatis protectione, tutione, tutela et custodia ponimus per præsentem; ac ipsos scholares eorumve amicos

s payer, sinon les droicts que les  
ayent.

dict sieur de Saint-Germain, rec-  
as tant d'autorité envers Messieurs  
car les escoles de nostre college  
sur la fin de l'an 1563, grand nom-  
y abordans de toutes pars et le  
estoit avec ses supposts firent tous  
ur nous empescher d'enseigner. Les  
heurs de cette opposition furent  
s, principal de Boncour et Pierre  
de Presles, ceux-cy notoirement

Compagnie, le confessoit en certaines lettres q. i  
escrivoit en ce temps-là.

Mais outre l'heresie qui pour lors se glissoit : et  
parmy les jeunes estudiants, la jalousie aussy de  
sieurs maîtres nous dressa ce furieux party de  
d'opposans, car ils voyoient comme nos Docteurs  
et Regens tant es lettres humaines qu'en la Theologie  
et Philosophie estoient suiuis avec estonnement  
tout le monde. Celuy qui par dessus tous se rev  
admirable fut le R. P. Jean Maldonat Espagnol.  
commença ses lectures par les livres de univ.  
metaphysique

Compagnie, le confessoit en certaines lettres qu'il escriuoit en ce temps-là.

Mais outre l'heresie qui pour lors se glissoit fort parmy les jeunes estudiants, la jalousie aussy de plusieurs maistres nous dressa ce furieux party de tant d'opposants, car ils voyoient comme nos Docteurs et Regens tant ès lettres humaines qu'en la Theologie et Philosophie estoient suiuis avec estonnement de tout le monde. Celuy qui par dessus tous se rendit admirable fut le R. P. Jean Maldonat Espagnol, qui commença ses lectures par les livres *de animâ* et la

le susdict Pere Maldonat fust par la  
declaré tres innocent de ce qu'on lui  
mettre sus, pour ce toutes fois qu'il  
mer tant à raison de son indisposition  
qu'il pretendoit, pendant ce loisir, para-  
mentaires sur l'Escriture Saincte; un  
t, recteur de l'Uniuersité, inuectiua  
contre luy, aux Mathurins, et osa dire  
posé silence et deffendu au dict Pere  
r en chaire à raison des erreurs qu'il  
es: ce qui fut cause que le susdict Pere  
chaire et entreprint l'exposition du

## NEUFIESME CHAPITRE.

PROCEZ INTENTÉ CONTRE NOUS, L'AN 1566

Le recteur de l'Uniuersité et ses suppres  
gnant ou faisant semblant de craindre que les  
blissement de notre college ne ruinast les a  
s'efforcèrent par tous moiens de fermer nos  
Premierement le 4<sup>e</sup> de feurier 1566 nous l  
furent citez et adjournez à comparoir en pre  
deuant les sus dictes assemblées en l'exli

## NEUFIESME CHAPITRE.

PROCEZ INTENTÉ CONTRE NOUS, L'AN 1564.

Le recteur de l'Uniuersité et ses supposts craignant ou faisant semblant de craindre que l'establisement de notre college ne ruinast les autres, s'efforcèrent par tous moiens de fermer nos escolles. Premièrement le 4<sup>e</sup> de feurier 1564 nos Peres furent citez et adjournez à comparoir en personnes deuant les sus dictes assemblées en l'eglise des Ma-

romaine en laquelle protestons tous  
ir en icelle, et pour icelle si besoin  
t la grace de Dieu : quand à répondre  
mes : en France nous sommes tels,  
dessus, que l'arrest du Parlement et  
e dicte reception faicte à Poissy nous  
nous sommes receus en France comme  
Société du college qui s'appellera de  
ous pouvez lire les dicts arrest et acte  
i vous declareront qui nous sommes.  
e qui nous sommes davantage, ne  
presente assemblée demander, ne à

services que pourrons. Signé, Ponce Crignonan  
curer general de tous les colleges de la dicte  
pagnie en France. Des dicts articles et requi  
le sus dict P. Ponce voulut avoir acte par les  
notaires. Cependant sur ce que le bon Perr  
rogé souvent de dire qui nous estions s'est  
jours tenu ferme sur la responce nos sumus  
quales esse voluit senatus, etc. on print  
nous brocarder et appeller tales quales Ce  
aussy que Turnebus escriuit une satire contre  
sur ce que nous professions d'enseigner  
tément. Tous les carrefours estoient chargés

cureur general de tous les colleges de la dicte Compagnie en France. » Des dictz articles et requestes le sus dict P. Ponce voulut auoir acte par les dictz nottaires. Cependant sur ce que le bon Pere interrogé souuent de dire qui nous estions s'estoit toujours tenu ferme sur la responce *nos sumus tales quales esse voluit senatus*, etc. on print subject de nous brocarder et appeller *tales quales*. Ce fut lors aussy que Turnebus escriuit une satyre contre nous sur ce que nous professions d'enseigner gratuitement. Tous les carrefours estoient chargez de

me maison ou sa vie deshonneste  
trier par trop imprudemment, ainsy  
. Et de faict il ne se peut dire comme  
ec l'heresie, et la necromancie qui  
omme publiquement en certains col-  
t pour lors alteré l'Uniuersité. Or  
t, duquel j'ay cy-dessus parlé,  
stonner les Nostres, Messieurs de  
scherent de se preualoir de l'autho-  
; et pour estre plus fortz, trouuerent  
joindre à la cause, plusieurs autres,  
re interessez par les exercices de nos

de reputation et nous char-  
non seulement hors de Paris, mais ausoy de tout  
la France. Estienne Pasquier parla pour les  
et supposts de l'Uniuersité; de Fontenay pour  
executeurs du testament de feu Messire Guille-  
du Prat, nostre fondateur; De Thou pour les  
rost des marchands et eschevins de la ville;  
Mesnil pour le cardinal de Chastillon conser-  
des priuileges de l'Uniuersité; Bechet pour l'Es-  
de Paris; Ayrault pour les curez de la ville; C-  
ard pour les chanceliers de l'Uniuersite et de  
Geneuene; Du Vair pour les pouuer-

non seulement hors de Paris, mais aussy de toute la France. Estienne Pasquier parla pour les recteurs et supposts de l'Uniuerité; de Fontenay pour les executteurs du testament de feu Messire Guillaume du Prat, nostre fondateur; De Thou pour les Prevost des marchands et eschevins de la ville; Du Mesnil pour le cardinal de Chastillon conseruateur des priuileges de l'Uniuerité; Bechet pour l'Euesque de Paris; Ayrault pour les curez de la ville; Guerard pour les chanceliers de l'Uniuerité et de sainte Geneuieue; Du Vair pour les gouverneurs des

age de trente ans, c'est à dire depuis  
l'an 1594, ainsy qu'il se dira

## DIXIESME CHAPITRE.

QUESTES PRESENTÉES ET POURSUITTES AUX  
LE COLLEGE FUST INCORPORÉ EN L'UNI-

par ce que dessus, que nos Peres dès la  
les escolles requirrent en

Messire Pierre de Gondy, Euesque de Paris, recommandant fort que tout empeschement de la dicte incorporation se fist au plus tost. Le sieur Euesque en parla par trois diuerses fois à nostre R. P. General, luy proposant les difficultés qui s'y trouuoient à raison de nostre Institut, de la part, et des loix ou coustumes de l'Université de l'autre. Ces pourparlers furent cause que Sa Sainteté en escriuit à plusieurs prelatz en France, afin qu'ils y tinsent la bonne main, leur donnant pleine puissance d'ordonner et moderer les statutz où il en seroit besoin: mesmes

Jesuistæ appellantur responderint, an ut regulares tantùm, an ut sæculares recipi ab Academiâ postulent, uniuersitas faciet quod decebit. Actum apud deputatos anno Domini 1566, die 21 mensis augusti; » et plus bas : « Visa per me Jacobum Martinum rectorem, » avec le grand sceau del'Uniuersité. Le bruit et de la poursuite de nos Peres et de la fuitte ou refuz de l'Uniuersité venu à Rome, Sa Saincteté en parla fort serieusement au Reuerend Pere en Dieu Messire Pierre de Gondy, Euesque de Paris, luy recommandant fort que tout empeschement leué, la dicte incorporation se fist au plus tost. Le dict sieur Euesque en parla par trois diuerses fois avec nostre R. P. General, luy proposant les difficultez qui s'y trouuoient à raison de nostre Institut d'une part, et des loix ou coutumes de l'Uniuersité de l'autre. Ces pourparlers furent cause que Sa Saincteté en escriuit à plusieurs prelatz en France, à celle fin qu'ils y tinsent la bonne main, leur octroyant pleine puissance d'ordonner et moderer les dictz statutz où il en seroit besoin; monstrant assez combien il estimoit importer pour la religion catholique et bonne instruction de la jeunesse que telle incorporation se fist : d'ailleurs aussy, nostre R. P. General avec ses assistents aaduisa meurement sous quelles conditions nostre dict college de Paris pourroit estre incorporé à l'Uniuersité. Je transcriray

fuit Breve, sub data Romæ apud S. Petrum die  
pontificatus prædicti Domini nostri anno quarto,  
talis erat: Dilectis filiis Carolo Borbonio et  
presbyteris cardinalibus, ac venerabilibus fra-  
nsiensi, Altissiodorensi, Andegavensi et Ebroi-  
erat hujusmodi: Gregorius Papa XIII, etc.  
venerabiles fratres, salutem. Molestum sane  
lexissemus inter Universitatem insignem Pari-  
ros Societatis Jesu in ea commorantes, quasdam  
esse; quæ quidem, nisi brevi componantur,  
causam afferre possent. Quare nos cupientes  
toralis cura, ut adeo insignes cum pietate, tum  
erno inter se amore et charitate vivant, sicut  
tissimum cultus et obsequium maxime requirit,  
rum sensus, omnes actiones ipsorum utrique

quod quidem Breve cum omni honore et reverentia  
omnes, omnem presbyteris Societatis Jesu in eadem  
in dicto Breve apostolico contento politum sumus operam, ut  
preceptum dicti christianissimi regis assensu et mandato,  
tamquam et christianæ reipublicæ utilem  
infirmitatem demonstravit, nobisque ad tam  
et, si fieri posset, explendum, charissimum ac  
Carolo fratrem nostrum Guillelmum Buzzon, Andegavensem  
episcopum, dicte Sæ Majestatis a confessoribus  
et sua sanctitate conjunctim nobiscum  
desse voluit transmissitque ut graviter tam  
sua. Cum quo dicto Andegavensi episcopo  
tatis, visum est nobis, tum rectori dicte  
et non ceteris magistratibus ac præcipue

Quod quidem Breve cum omni honore et reverentia debita suscipientes, omnem presbyteris Societatis Jesu in explendo mandato in dicto Brevi apostolico contento polliciti sumus operam, accedente præsertim dicti christianissimi regis assensu et mandato, qui rem tam piam et christianæ reipublicæ utilem sibi cordi esse non parvis indiciis demonstravit, nobisque ad tam pium opus procurandum, et, si fieri posset, explendum, charissimum ac venerabilem in Christo fratrem nostrum Guillelmum Ruzæum, Andegavensem Episcopum, dictæ Suæ Majestatis a confessionibus (ad quem etiam a Sua Sanctitate conjunctim nobiscum dictum Breve dirigebatur) adesse voluit transmisitque ut gnaviter tam pio operi incumbere-mus. Cum quo dicto Andegavensi episcopo de hac re sæpius collo-cutis, visum est nobis, tum rectori dictæ Universitatis Parisiensis, nec non cæteris magistratibus ac præcipue Theologiæ et artium

nem pro eorum discordia componenda expli-  
e, quantum in nobis fuit, ne sibi, imo potius  
e, hoc præsertim periculoso tempore, deessent,  
eorum dissensionem quidquam incommodi  
utrorumque præsentia præfati dictæ Societatis  
tori totique in ejus cæterorumque persona illi  
miæ Parisiensi, tam verbo quam scripto, in  
ibidem existentium præsentia supplicaverunt  
upplicem tradiderunt dicto rectori in hæc quæ

BIENSIS ACADEMIÆ RECTORI CÆTERISQUE IPSIUS  
DOMINIS SUIS OBSERVANDIS SOCIJ CLAROMON-

phinc annis. Domini merito colendi, sæpe in

Claromontani, religionis clericorum Societatis nomine Jure  
et scholastici, qui in eum finem litteris operam dantur et in  
Instituto a Sede Apostolica approbato, profiteamur, ut  
studia feliciter absolverimus, per professionem in dictam  
ingrediamur ac per universum orbem procuratorum sa-  
renus. Quem quidem in finem, post primos duos annos  
plicia Deo nuncupamus, quibus idipsum ac paupertatem,  
et obedientiam promittimus, eamque in his que ad  
ordinem spectant et pietatem jam ab eo tempore incipere  
rare; quod si qui sint apud nos professi, si tantum ut  
pietate instituant, vel ut theologiam doceant, verum  
petimus ut, salva hac religione vite disciplina que ad  
propositum est maxime necessaria, in Academiam  
ut magis intelligantur, declaramus per ipsam  
dignitates

Claromontani, religionis clericorum Societatis nominis Jesu alumni  
et scholastici, qui in eum finem litteris operam damus et eas, ex  
Instituto a Sede Apostolica approbato, profiteamur, ut postquam  
studia feliciter absolverimus, per professionem in dictam religionem  
ingrediamur ac per universum orbem proximorum salutem procu-  
remus. Quem quidem in finem, post primos duos annos vota sim-  
plicia Deo nuncupamus, quibus idipsum ac paupertatem, castitatem  
et obedientiam promittimus, eamque in iis quæ ad collegiorum  
ordinem spectant et pietatem jam ab eo tempore incipimus obser-  
vare; quod si qui sint apud nos professi, ii tantum ut nos in dicta  
pietate instituant, vel ut theologiam doceant, versantur. Itaque  
petimus ut, salva hac religione vitæ disciplina quæ ad finem nobis  
propositum est maxime necessaria, in Academiam cooptemur; quæ  
ut magis intelligantur, declaramus per ipsam nobis non licere ad

cita atque honesta nos servaturos pollicemur;  
a atque obsequia quæ a nobis, salva dictæ vitæ  
minum rectorem et Universitatem præstari po-  
olvemus. Jam vero ut majori vinculo observan-  
memus ut reliqui Universitatis gradus prius-  
ublice profiteamur. Quod si quis in alia aliqua  
phiam aut theologiam audierit pro more cælo-  
bandus offeretur. Interim vero ut qui jam actu  
is ac magistris habeantur petimus, solutis quæ  
s erunt solvendâ. Eamdem etiam erga matrem  
auditores, quantum in nobis erit efficiemus :  
primis quoad persuasionem poterit fieri, ut qui  
am audiunt gradus in Universitate accipiant,  
asses quaslibet admittemus priusquam in ipsa  
æterorum quoque collegiorum auditores post

quis boni optant, ut contra eorum nefarios conatus, per  
tate publicæ christianæ defensione. quam semper facti sumus  
novere curastis, vobis docibus ac cataphractis in. . .  
anatura ac velut velites prælia Domini præstanti . . .  
lier petentes dicti Claromontani presbyteri ex domo . . .  
denia Parisiensi, tanquam filii obsequentissimi . . .  
reoptari . . .

Qua audita supplicatione, primum a dictis . . .  
sentibus declarandum esse dictus rector asserunt, utrum  
et religiosi, an seculares clerici essent. Cui quædam  
responderunt dicti presbyteri prout dicto eorum . . .  
continetur amplius, professique sunt se religiose  
instituto minime repugnat publice docere, universitates  
Apostolica habere facultatem omnes gratis docere  
et philosophia quam in . . .

omnes boni optant, ut contra eorum nefarios conatus, pro religionis reique publicæ christianæ defensione, quam semper tantopere promovere curastis, vobis ducibus ac cataphractis militibus, nos levis armaturæ ac velut velites prælia Domini præliari possimus. Humiliter petentes dicti Claromontani presbyteri ex dicta matre Academia Parisiensi, tanquam filii obsequentissimi in ejus corpus cooptari. »

Qua audita supplicatione, primum a dictis Societatis Jesu præsentibus declarandum esse dictus rector asseruit, utrumne regulares et religiosi, an sæculares clerici essent. Cui quidem interrogationi responderunt dicti presbyteri prout dicto eorum libello supplice continetur amplius, professique sunt se religiosos clericos, quorum instituto minime repugnat publice docere, ostendentes se a Sede Apostolica habere facultatem omnes gratis docendi tam in theologia

et dictus rector spondit.

itaque conventus noster, resque ad 3 kalend.  
st. Qua die adveniente (nobis in prædicta domo  
ermani de Pratis perseverantibus) per dictum  
hristo fratrem Ludovicum Brezæum, Meldensem  
giorum apostolicorum dictæ Universitatis conser-  
ector totaque Universitas Parisiensis responsum  
, nec posse absque suorum privilegiorum detri-  
dictos Societatis presbyteros in dicta Academia  
ctæ Academiæ corpus et collegium cooptare. De  
prout vere gesta et confecta sunt, præsens hoc  
ad perpetuam rei memoriam a nobis servari cura-  
partibus, quam cæteris, quarum vel in præsens,  
eresse poterit, prout juris et rationis erit tempore  
Actæ sunt hæc in prædicta domo nostra abba-

UNIVERSITATIS ET SOCIETATIS JESU RELIGIOSIS, PLEBESQUE, PARISIENSIS  
CENSURÆ, BLASII MARTINI, RECTOR ACADEMIÆ, M. D. C. C. L. I. I.  
IN DOMINO SEMPERNAM.

Solum sit vobis omnibus, quod senatus et vobis præ-  
sentibus parendi senatus consulto fuit, quod omnes vestros ad  
convenire præcepistis, his de causis quas et vobis præ-  
et nos meminisse habemus gratiam. Interea tanta  
vestris ad nos prodiisse tantum, qui sunt secti et quædam  
etque gregarios et populares, paucos admodum  
solides: pedagogos non plures tribus, aut quatuor, quædam  
eorum ad nos magnus est concursus. Et quia cum hoc  
humanis, non ex summo jure agere volumus, rursus de  
tum ad nos deferri curavimus ut commoneatis de his  
time præceptores ac pedagogos, quorum maxime interest  
et nobis fidem dare. Quod si...

CÆTERISQUE, BLASIUS MARTINUS, RECTOR ACADEMIÆ, SALUTEM  
IN DOMINO SEMPITERNAM.

Notum sit vobis omnibus, quod senatui et nobis gratissima voluntas parendi senatus consulto fuit, quod omnes vestros ad nos convenire præcepistis, his de causis quas et vobis significavimus, et non neglexisse habemus gratiam. Interea tamen intelligetis ex vestris ad nos prodiisse tantum, qui sunt sexti et quinti ordinis, eosque gregarios et populares, paucos admodum ingenuos et nobiles: pædagogos non plures tribus, aut quatuor, quamquam eorum ad nos magnus est concursus. Et quia cum his mitius et humanius, non ex summo jure agere volumus, rursus hoc mandatum ad nos deferri curavimus ut commoneatis illos sui officii maxime præceptores ac pædagogos, quorum maxime interest Academiæ

S ET OPPOSITIONS FORMÉES CONTRE NOUS  
PAR LES CUREZ DE PARIS.

commencement que la Compagnie se do-  
 le de Paris, les curez, voire l'Euesque  
 faculté de theologie se plainirent que  
 l'ordre hierarchique. Nostre  
 pour faire connoistre de nos droicts  
 de Sa Sainteté, enuoya icy  
*plumbo* et bien signées, pour les  
 conuiendroit. Elles se conseruent en

enants. L'acte de la dicte conuainction est  
 Universis præsentibus litteras inspecturis,  
 Parisiensis salutem in Domino, etc. <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Notum facimus quod ad diem datæ præsentibus litteris  
 promotor causarum curiæ nostræ nomine promotoris  
 interesse publico et justitiæ activæ vigore litterarum  
 nobis et curia nostra emanatarum citari et ad  
 et licet peremptorie et personaliter coram nobis præ  
 ac fratres Societatis nominis Jesu, reos nobis et  
 non supradicto promotore super eo quod virtute certæ præ  
 non approbatæ nonnulla conventicula inter eos ten  
 rent. Qua die supradicto promotore et res nobis  
 les, prælatos promotor ad fundandam nostram  
 iudicium in remanenti

uenants. L'acte de la dicte condamnation est tel :  
*Universis præsentes litteras inspecturis , officialis  
Parisiensis salutem in Domino, etc.* <sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Notum facimus quod ad diem datæ præsentium venerabilis vir promotor causarum curiæ nostræ nomine promotoris ejusdem et pro interesse publico et justitiæ activæ vigore litterarum citatoriarum à nobis et curia nostra emanatarum citari et ad judicium evocari fecerat et fecit peremptorie et personaliter coram nobis prætenso præpositum ac fratres Societatis nominis Jesu , reos nobis ex officio nostro , nec non supradicto promotori super eo quod virtute certæ prætensæ Bullæ non approbatæ nonnulla conventicula inter eos tenent, faciunt et exercent. Qua die supradicto promotore et res nobis judicialiter comparentes , præfatus promotor ad fundandam nostram jurisdictionem et judicium in præsentī causa et ad docendum de in jus evocatione, ex-

...atus agnovit, quod ipse et fratres dictae Societatis  
aromontensis Episcopi sita Parisii, in vico citharæ  
asterio sancti Germani de Pratis prope Parisios  
veniunt missam audituri ac communicaturi, nos  
s. eidem præposito prætenso et in ejus persona  
s dictæ Societatis inhibuimus ac inhibemus sub  
cationis latae sententiæ inter eos directe vel in-  
æsito colore hujusmodi conventicula facere seu  
se nominare, habeant tam in locis exemptis quam  
donec et quousque Bulla per eos prætenso seu  
etæ Societatis per R. in Christo Patrem et Dominum  
episcopum, nec non sacratissimam Facultatem  
remam Parlamenti Parisiensis curiam approbati  
ubi præmissis inhibitionibus contravenerint ex  
nc et e contra permisimus ac permittimus ante-  
dem petenti et requirenti posse implorare auxi-

de tous les curez de Paris, et se complaignans  
nons ajambions sur le droict des dictz curez.  
les confessions et administrant au peuple le S.  
Sacrement.

Le Pape Gregoire XIII aduertit de telles pour-  
escriuit pour la Compagnie à l'Euesque de  
Pierre de Gondy, en ces termes. • Venerabilis  
salutem, etc. Certum habemus commendat  
fraternitati tuæ sacerdotes Sodalitatis Jesu.  
multum existimamus interesse ad fructum I.  
salutemque animarum, quibus in rebus  
illius labor et...

Herny, cure de St-Jean-en-Grève parant  
de tous les curez de Paris, et se complaignans que  
nons ajambions sur le droict des dicts curez, oyant  
les confessions èt administrant au peuple le Saint-  
Sacrement.

Le Pape Gregoire XIII aduerty de telles poursuites  
escruiit pour la Compagnie à l'Euesque de Paris,  
Pierre de Gondy, en ces termes. « Venerabilis frater,  
salutem, etc. Certum habemus commendatos esse  
fraternitati tuæ sacerdotes Sodalitatis Jesu, tamen  
multum existimamus interesse ad fructum Dei gloriæ  
salutemque animarum, quibus in rebus Ordinis  
illius labor atque opera assidue versatur, scire fra-

ce qui fist apprehender à messieurs  
concours du peuple à nous pour la  
mmunion seroit à l'advenir beaucoup  
l n'auoit esté par le passé, lorsque  
qu'une petite chappelle au college,  
e jeunes escolliers et telle fut l'occa-  
les plaintes et oppositions de l'an  
nonobstant toutes ces poursuites,  
me Cardinal de Gondy, Euesque de  
sjours grandement favorisez et main-  
uileges: mesme par son consentement  
ost sus mentionné, estant jà grand

l'apparence que les prestres de la Compagnie n'ont  
pas les plus incapables de tous.

## DOUZIESME CHAPITRE.

ESTAT ET PROGRES DU COLLEGE DE PARIS  
L'AN 1564, JUSQUES EN L'AN 1580.

Lorsque tout le monde se banda contre la  
Compagnie à Paris, nostre Bienheureux Pere pr  
nonobstant telles oppositions le coll

l'apparence que les prestres de la Compagnie sont pas les plus incapables de tous.

## DOUZIESME CHAPITRE.

ESTAT ET PROGRES DU COLLEGE DE PARIS DEPUIS  
L'AN 1564, JUSQUES EN L'AN 1588.

Lorsque tout le monde se banda contre la Compagnie à Paris, nostre Bienheureux Pere predict que nonobstant telles oppositions le college s'y esta-

le philosophie, theologie et lettres  
tousjours esté continuées jusque sur  
594. Le concours des escoliers y a  
merueilleux, nonobstant l'incommo-  
s fort estroictes et de la seuerité de la  
astique qui s'y gardoit bien autre-  
res colleges de l'Uniuerité; outre les  
aires dont les escoliers estoient aussy  
par les libertins que leurs maistres :  
sieurs les recteurs de l'Uniuerité  
nos auditeurs les lettres d'escoliers

Lascaue, Benoist Le Jeune et quelques au-  
de doctes escoliers de nostre college se re-  
admirables ès escolles de l'Uniuerité. Mes-  
d'entre eux espouserent courageusement  
cause contre un certain espagnol, nommé  
Vadillo, qui l'an 1578 enseignant au  
Grassins, uolul attaquer le P. Hierôme  
nostre logicien et print à tasche de refuter les  
commentaires du P. Tollet sur la logique  
de la theologie, chacun reconnoist ass-  
rampoit fort bas ès escolles de Paris, a  
nos theologiens le P. Jean M...

ist estimé en l'Université Messieurs Mabile, Lascaue, Benoist Le Jeune et quelques autres qui de doctes escoliers de nostre college se rendirent admirables ès escolles de l'Uniuersité. Mesme aucuns d'entre eux espouserent courageusement nostre cause contre un certain espagnol, nommé Pierre de Vadillo, qui l'an 1578 enseignant au college des Grassins, uoulut attaquer le P. Hierôme Dandini nostre logicien et print à tasche de refuter les doctes commentaires du P. Tollet sur la logique. Quant est de la theologie, chacun reconnoist assez qu'elle rampoit fort bas ès escolles de Paris, auant que nos theologiens le P. Jean Maldonat, le P. Jean

s et autres regents en la premiere  
lege, en ont faict tout autre juge-  
d nombre d'escoliers de toutes  
tres illustres maisons et enfants  
res doctes hommes, tesmoignent  
ofesseurs n'estoient pas si barbares  
nts taschaient de faire entendre. Il  
e ce college en son commencement  
le disgrace par l'apostasie de quel-  
s professeurs, entre lesquels fut  
sé, Papyrius Masso, (qui parauant  
Masson) Botere, Amitton, Fandeur,

escolles, on enuoyait ici la jeunesse plus  
pour prendre la teinture derniere des bon  
es classes d'humanité et de rhetorique. De l  
aussy la presse de ceux qui desiroient l  
enfants en nostre college, dict des pens  
tellement que pour les contenter et dou  
leurs dicts enfans chez nous, il fallut a  
pedagogues pres du college, auxquels les  
liers estoient donnez comme en depost.  
comme à tour de rolle qu'ils eussent dr  
aux pensionnaires par la sortie des au  
places estoient si l

de tous les endroicts de la France, où nous tenons escolles, on enuoyait ici la jeunesse plus releuée pour prendre la teinture derniere des bonnes lettres ès classes d'humanité et de rhétorique. De là uenoit aussy la presse de ceux qui desiroient loger leurs enfans en nostre college, dict des pensionnaires, tellement que pour les contenter et donner place à leurs dicts enfans chez nous, il fallut auoir des pedagogues pres du college, auxquels les dicts escolliers estoient donnez comme en depost, attendant comme à tour de rolle qu'ils eussent droict d'entrer aux pensionnaires par la sortie des autres, telles places estans si chaudement poursuiuies par les

maisons religieuses plus reformées,  
les des Chartreux, Capucins et  
peut dire avec uerité que ce college  
comme leur commun seminaire. La  
tiré grand nombre de bons sujets.  
que dessus a esté dict, la Congre-  
Dame esrigée audict college a gran-  
en laquelle, outre un tres grand  
s escoliers se sont veus plusieurs  
, conseillers, aduocats, marchands.  
s'y fesoient d'ordinaire par quelques

TROUBLES SURUENUS DES L'AN 1588 ET L'ESTABLISSEMENT  
DU COLLEGE PENDANT ICEUX.

L'an 1588 fut funeste à toute la France  
commencement d'une sanglante et longue guerre  
notre college se ressentit des communs maux  
car encore que tout le temps de ces troubles  
jamais intermis le cours des leçons, si est-ce que  
les escolles se despeuplerent et les estudes se  
dirent grandement, mais en contre-échange  
et la deuotion tant des Nostres et de nos  
naires se rechauffa.

TROUBLES SURUENUS DES L'AN 1588 ET L'ESTAT  
DU COLLEGE PENDANT ICEUX.

L'an 1588 fut funeste à toute la France et le commencement d'une sanglante et longue guerre : notre college se ressentit des communs malheurs, car encore que tout le temps de ces troubles on n'ayt jamais intermis le cours des leçons, si est-ce que et les escolles se despeuplerent et les estudes se refroidirent grandement, mais en contre-echange la uertu et la deuotion tant des Nostres et de nos pensionnaires se rechaufa de beaucoup, la nécessité du

osne corporelle, on leur faisoit reciter  
On uisitoit aussy bien souuent les  
s pour les secourir spirituellement et  
t. Encor falloit souuent ueiller toute  
ouuer au corps-de-garde, monter sur  
nécessité du temps les y obligeant, et  
qu'au mois d'octobre de l'an 1590,  
donnée par ceux du dehors par l'obs-  
cure et fort sombré : l'entreprinse fut du  
de Sainte-Geneuieue, en l'endroit  
où nos gens du college auoient esté  
qui pour lors estoient en bien petit

Pendant ce triste et nuageux temps de  
quelque bonheur, à guise d'une bluette, se  
et fauorisa de uaine esperance le college de  
Car le Pape Innocent Neufiesme sachant  
portance de ce college et l'extresme neces-  
temps l'auoit reduit, et qu'il s'en failloit  
qu'il n'eust la fondation conuenable aux ches  
deuoit porter, luy donna l'abbaye de Saint  
les-Meaux. Le Pape Clement Huictiesme  
apres, aduertiy que monsieur le duc de  
qu'on nommoit pour lors lieutenant de  
couronne de France en vertu des conce

et de rendre la muraille aussi  
Pendant ce triste et nuageux temps de guerre ,  
quelque bonheur, à guise d'une bluette, se monstra  
et fauorisa de uaine esperance le college de Paris.  
Car le Pape Innocent Neufiesme sçachant et l'im-  
portance de ce college et l'extresme necessité où le  
temps l'auoit reduit , et qu'il s'en failloit beaucoup  
qu'il n'eust la fondation conuenable aux charges qu'il  
deuoit porter, luy donna l'abbaye de Saint-Faron-  
les-Meaux. Le Pape Clement Huictiesme qui vint  
apres, aduertiy que monsieur le duc de Mayenne ,  
qu'on nommoit pour lors lieutenant de l'Estat et  
couronne de France, en vertu des concordatz, auoit

ance le bonheur de la paix, nos enne-  
que le temps les fauorisoit pour nous  
à toute outrance ; car ils pretendoient  
memoire des choses passées et de la  
on auoit usé contre messieurs de la  
januier de l'an 1559, lorsqu'ils furent  
lais à la Bastille, acte tres audacieux  
Peres n'auoient garde de consentir :  
auoient que, le lendemain que le Roy  
s, fut faicte deffence au superieur du  
permettre que la congregation de  
y tinst : combien que ce bon Prince

l'Université. Un nommé maistre Jacques d'Amb-  
barbier ou chirurgien de son estat, homme  
auparauant jugé par toute l'Université indigne  
incapable d'aucune charge en icelle, toutes fois  
fut esleu recteur, uoire mesme continué en  
qualité, comme recognu par nos dicts ennemis  
fort capable de poursuiure le procez de l'Uniu-  
contre nous. Ce fut le 12<sup>e</sup> jour de may 1597  
presenta requeste à la cour à ce qu'il luy  
ordonner que cette secte (ainsy fusmes-nous  
libiez en sa dicte requeste) futs non seulement  
minée de l'Université de Paris.

resveillèrent l'ancienne querelle de l'Université. Un nommé maistre Jacques d'Amboise, barbier ou chirurgien de son estat, homme peu auparavant jugé par toute l'Université indigne et incapable d'aucune charge en icelle, toutes fois il fut esleu recteur, voire mesme continué en cette qualité, comme reconnu par nos dicts ennemys pour fort capable de poursuiure le procez de l'Université contre nous. Ce fut le 12<sup>e</sup> jour de may 1594 qu'il presenta requeste à la cour à ce qu'il luy pleust ordonner que cette secte (ainsy fusmes-nous qualifiez en sa dicte requeste) futs non seulement exterminée de l'Université de Paris, mais aussy de tout

, et prædictus Dominus rector de lite  
ribus Societatis JESV agere cœpisset ;  
prædicti, ab eo ordine interrogati,  
nt se nolle litem ipsis intendere, nisi  
um et disciplinam Uniuersitatis; de iis  
x Uniuersitate, aut ex Galliæ regno  
lo modo cogitasse nec uelle ad id con-  
pere, et suo nomine quidquam hujus  
psos agi. In quorum fidem nos, prædicti  
, his subscripsimus. C. Lebel, procura-  
Picardiæ. Gueroult, procurator Norman-  
tonius, procurator Germaniæ. »

supplicauerunt, quatenus placeret dictæ Facultati  
declaratione testificari hujus petitionis et liti-  
tate, nullo modo participes esse : ipsa Facultati  
matura deliberatione super hac re habita, in i-  
modum censuit: se quidem censere prædictos l-  
Societatis Jesu redigendos et recensendos  
ordinem et disciplinam Uniuersitatis, Regno  
Galliæ esse nullo modo expellendos. Signa-  
Panet, Bidellus dictæ Facultatis. •

Tels desadueus firent penser à plusieurs que  
entreprise let poursuite de M' Jacques d Ar  
n'estoit qu'un masque pour couvrir la po

supplicaverunt, quatenus placeret dictæ Facultati declaratione testificari hujus petitionis et litis intentatæ, nullo modo participes esse : ipsa Facultas, matura deliberatione super hac re habita, in hunc modum censuit : se quidem censere prædictos Patres Societatis Jesu redigendos et recensendos esse in ordinem et disciplinam Universitatis, Regno autem Galliæ esse nullo modo expellendos. Signatum : Panet, Bidellus dictæ Facultatis. »

Tels desadueus firent penser à plusieurs que cette entreprise et poursuite de M<sup>e</sup> Jacques d'Amboise n'estoit qu'un masque pour couvrir la passion de

s. Arnault se disant faussement autorisé  
ité, plaida pour et au nom d'icelle, et  
nous tout ce qu'un homme eshonté et  
ou phrenetique resueur eust jamais  
uer. Son dict plaidoyer imprimé en faict  
il n'y ait osé mettre toutes les impos-  
mniez uomyes de bouche contre nous.  
ocat, plaida pareillement, ce disoit-  
au nom des curez, combien qu'il  
ouïé que de deux ou trois d'un si-  
ore de curez qu'il y a dedans et aux  
de Paris; au mesme temps, Estienne

liques et grands amy de nostre Ordre, de se de-  
de la connoissance de nos affaires. Tout cela fut  
et que nous fismes aussy imprimer nos desli-  
que le P. Louis Richeome sous les noms de l'abbé  
de Montagnes et de René de la Fon escru.  
puissantes apologies pour la Compagnie, res-  
de point en point aux calomnies et niaises  
res d'Arnault, Dolé, Pasquier et Marion.

Or cependant que les sus mentionnez  
tous leurs nerfs contre nous, plusieurs gra-  
sonnages descourant la mesche et recon-  
que toutes les menées battoient bien plus

liques et grands amys de nostre Ordre, de se deporter de la connoissance de nos affaires. Tout cela fut cause et que nous fismes aussy imprimer nos deffences et que le P. Louis Richeome sous les noms de François de Montagnes et de René de la Fon escriuit deux puissantes apologies pour la Compagnie, respondant de point en point aux calomnies et niaises impostures d'Arnault, Dolé, Pasquier et Marion.

Or cependant que les sus mentionnez bandoient tous leurs nerfs contre nous, plusieurs grands personnages descourant la mesche et reconnoissant que toutes les menées battoient bien plus loing que

choses aussy enormes et atroces que  
ausses, le dict sieur Duret respondit en  
qu'Arnault avoit dict plusieurs choses  
fautes, qu'il les nyoit toutes, sommant  
les prouver; mais le dict seigneur non  
put cela, presenta requeste à la cour et  
venir en cette cause, disant y avoir  
est: d'autant que le deffunct Cardinal  
son oncle, duquel il estoit heritier  
par son d'inventaire, avoit fondé à Paris une  
Compagnie de la Compagnie et à Roüen un  
mesme Compagnie; partant il supplia

Jacques d'Amboise, recteur, par sa requeste  
licentieuse et passant les bornes de la jurisdic-  
tion, pretendoit supprimer aussy bien que tous les  
de la Compagnie, fondez ou establis aux  
villes de la France. La requeste du dict sieur  
trouve en l'archieve du college. Nous verrons  
plus bas un autre traict de sincere affecti-  
on de bon prince envers la Compagnie. Reverend  
Dieu messire François de la Rochefoucault, Evesque  
de Clairmont, presenta aussy requeste au  
parlement, demandant à intervenir parti-  
culierement, et joindre avec nostre college.

mis de retenir son college de Neuers que maistre Jacques d'Amboise, recteur, par sa requeste trop licentieuse et passant les bornes de la jurisdiction, pretendoit supprimer aussy bien que tous les autres de la Compagnie, fondez ou establis aux meilleures villes de la France. La requeste du dict sieur duc se trouue en l'archiue du college. Nous uerrons encore plus bas un autre traict de sincere affection de ce bon prince enuers la Compagnie. Reverend Pere en Dieu messire François de la Rochefoucault, Euesque de Clairmont, presenta aussy requeste à la cour de parlement, demandant à interuenir partie et soy joindre avec nostre college, dict uulgairement de

esmoignages en faueur de leur col-  
ostres qui y seruoient le public. La  
rges, et plusieurs autres d'Auuergne  
eurs procurations à Paris pour se join-  
Ces procedures et le bon droict de  
estonnerent nos ennemys; la grande  
ournelle assemblées, maistre Hierome  
porteur, nostre procez de rechef fut  
oc. Nous continuasmes nos exercices  
avec un merueilleux concours de jeu-  
rs s'ejouissans avec nous de l'heureux  
affaire si epineuse, combien que ceux

DE LA DETESTABLE ENTREPRISE DE JEAN  
ET DES MAUX QUI EN ARRIVERENT.

Le 27<sup>e</sup> jour de decembre de l'an 1594, Jean  
Parisien, âgé d'environ 19 ans, fut sa  
que d'attenter sur la sacrée personne du  
frappant d'un coup de couteau en la  
enfonça une dent: cet attentat fut sur les  
et demie du soir, comme le Roy reuenant  
estoit salué de plusieurs Seigneurs en sa  
Louure; le miserable jeune hom

## QUINZIESME CHAPITRE.

DE LA DETESTABLE ENTREPRISE DE JEAN CHASTEL  
ET DES MAUX QUI EN ARRIVERENT.

Le 27<sup>e</sup> jour de decembre de l'an 1594, Jean Chastel Parisien, âgé d'environ 19 ans, fut si audacieux que d'attenter sur la sacrée personne du Roy, le frappant d'un coup de couteau en la bouche, luy enfonça une dent : cet attentat fut sur les cinq heures et demie du soir, comme le Roy reuenant des champs estoit salué de plusieurs Seigneurs en sa chambre au Louure; le miserable jeune homme aussy tost arrêté

leur le comte eut pareille charge de  
-Louis.

arriver au college, à huict heures et  
Brisard accompagné de force gens  
P. Clement du Puy provincial estoit  
college, disposant nos peres et nos  
ouation des uœux : le P. Alexandre  
recteur, auquel fut faict commande-  
er la liste de tous les Nostres, qui pour  
a college jusques au nombre de qua-  
quels furent tous appelez et citez par  
resserrez premierement en la classe,

tous dedans une salle où ils demeurèrent  
nuict; sur les neuf heures et demye, arriva  
dement de la part de monsieur le premier  
à M. Brisard de luy enuoier sous bonne  
garde le P. Jean Gueret, qui auoit esté u.  
philosophie de Jean Chastel; monsieur le  
luy mesme la charge de le conduire. Le  
president ordonna que le Pere fust mené  
aufort l'Euesque, où Chastel estoit ja de  
niersous la garde de maistre Pierre Languet  
du Preuost de l'hostel. Il arriva lors un

qu'ils furent chez monsieur Brisard, on les serra tous dedans une salle où ils demeurèrent toute la nuict; sur les neuf heures et demye, arriua un mandement de la part de monsieur le premier president à M. Brisard de luy enuoier sous bonne et seure garde le P. Jean Gueret, qui auoit esté maistre en philosophie de Jean Chastel; monsieur Brizard print luy mesme la charge de le conduire. Le sieur premier president ordonna que le Pere fust mené prisonnier au fort l'Euesque, où Chastel estoit jà detenu prisonnier sous la garde de maistre Pierre Lugoly, lieutenant du Preuost de l'hostel. Il arriua lors un cas memorable qui est que ledict Lugoly ayant présenté Chastel

qu'il fut interrogé et en la question et jusques aux derniers abbois de la mort, entre les tenailles ardentes et les rudes secousses des quatre cheuaux qui le tiroient çà et là; on luy ouit dire souuent à haute voix que n'ayant pas espargné son propre pere, ains ayant desposé ce qu'il luy auoit confié de son entreprinse, il n'eust eu garde d'espargner les Jesuistes s'ils luy eussent donné ce malheureux conseil; mais je reprens mon premier discours. Le lendemain qui fut le 28 de decembre, le P. Jean Gueret fut mené du fort l'Euesque à la Conciergerie du palais et mis en un cachot, où y auoit trois ou quatre appellans de mort. Il y demeura jusques au dixiesme de janvier de l'an suiuant 1595; durant ce temps il fut souuent interrogé sur le faict de Chastel et autres qui n'en dependoient aucunement et quoy qu'il eust tousjours respondu auec une singuliere douceur, prudence et candeur, sans qu'il y eust aucune preuve contre luy, toutes fois l'atrocité du faict de Chastel porta Messieurs à ordonner que le dict Pere seroit appliqué à la question: ce que déclaré au susdict Pere, il s'y soubmist patiemment, requerant toutes fois auparauant quelque peu de temps pour se

de justice monstra le regret qu'il en auoit. renforçant d'une grace extraordinaire, et le corps d'une personne tres innocente de ce luy uouloit mettre sus.

Je reuiens à nos autres Peres et Freres, qui passé la nuict chez monsieur Brisard, furent sept heures du matin ramenez au college où il y auoit un corps de garde. On estimoit que les gratz estoient à ruez et que nostre innocence nous auoit mis hors du danger et remis en possession de nostre college: quand voyez les onze heures, tous estant à table, au college monsieur le premier president et monsieur Seruyn, aduocat du Roy et plusieurs autres entrans au refectoire firent entendre par le dict sieur du Drac qu'ils estoient entrés mis par la cour pour uisiter leurs papiers, partant qu'eussions à obliuer de leur mettre en main les clefs des chartriers, faire conduire par l'un d'entre nous, et leur fut respondu qu'ils n'alloient pas à la

et patience de ce religieux Pere; mesme l'executeur de justice monstra le regret qu'il en auoit, Dieu renforçant d'une grace extraordinaire, et le cœur et le corps d'une personne très innocente de ce qu'on luy uouloit mettre sus.

Je reuiens à nos autres Peres et Freres, qui ayant passé la nuict chez monsieur Brisard, furent sur les sept heures du matin ramenez au college où fut posé un corps de garde. On estimoit que les grands coups estoientjà ruez et que nostre innocence reconnue, nous auoit mis hors du danger et remis en paisible possession de nostre college: quand voicy que sur les onze heures, tous estant à table, arriuent au college monsieur le premier president du Drac, monsieur Seruyn, aduocat du Roy et plusieurs qui entrans au refectoire firent entendre par la bouche du dict sieur du Drac qu'ils estoient enuoyez et commis par la cour pour uisiter leurs chambres et papiers, partant qu'eussions à obbeir à justice et leur mettre en main les clefs des chambres, les y faire conduire par l'un d'entre nous, que les autres acheussent de disner sans sortir hors du lieu. Il leur fut respondu qu'on obbeiroit, que nos cham-

Nostres s'en sortist pour soustraire quelques choses. En cette uisite on uint à celle du P. Jean Guignard, natif de Chartres, de fort honnestes et religieux parens; luy-mesme fort religieux et docte, qui pour lors enseignoit publiquement la theologie scholastique en nostre college; on trouua en son pupitre certains cayers escrits de sa main et traittant des troubles passez et entreprinse de Frere Jacque Clement, Jacobin, sur la sacrée personne de Henry Troisième. Cet escrit avec autres liurets imprimez pendant les derniers troubles furent enleuez et serrez en main de justice; on uint par apres en la chambre du P. Procureur; son liure de recepte depuis douze ou quinze ans fut aussy emporté, Dieu le voulant ainsy pour faire taire les medisans et donner à cognoistre à tous non les grandes richesses, mais le petit reuenu de ce college: de là on entra en la chambre du P. Leonard Perrin, qui lors enseignoit la metaphysique; on y trouua un sermon sur les parolles de Notre-Seigneur: « Reddite quæ sunt Cæsaris, etc. » Quelques interpretations des Docteurs et Peres de l'Eglise sur les dictes parolles

seurs s'en auant, donnerent les car-  
gard et Perrin en garde au R. P. du Puy  
cal. Sur les cinq heures du soir un huissier  
vint querir, disant que monsieur le procureur  
sident leur uouloit parler; toutes fois il les  
droict à la Conciergerie du palais et les enuoya  
chacun en un cachot. Le lendemain qui fut le  
decembre, le procez de Jean Chastel fut  
parfaict et par le mesme arrest prononcé. Ce  
fut aussi dit que tous les Jesuistes sortirent  
trois jours hors de Paris et des autres villes  
quinze jours hors du royaume, apres la sentence  
d'iceluy, sur peine où ils seroient trouuez  
temps passé, d'estre punis comme criminels  
majesté, et que tous leurs biens tant meubles  
immeubles seroient appliquez à ce que  
que la cour ordonnerait.

Le mesme 29<sup>e</sup> jour de decembre, le  
qui auoit nagueres plaidé contre nous,  
disoit-il, des curez de Paris, assisté  
premier huissier de la cour et autres

Et pour autant qu'il se faisoit ja tard, mes dicts sieurs s'en allantz, donnerent les dicts Peres Guignard et Perrin en garde au R. P. du Puy Prouincial. Sur les cinq heures du soir un huissier les vint querir, disant que monsieur le premier President leur uouloit parler; toutes fois il les mena droict à la Conciergerie du palais et les emprisonna chacun en un cachot. Le lendemain qui fut le 29<sup>e</sup> de decembre, le procez de Jean Chastel fut faict et parfaict et par le mesme arrest prononcé contre luy, fut aussi dit que tous les Jesuistes sortiroient dans trois jours hors de Paris et des autres villes et dans quinze jours hors du royaume, apres la signification d'iceluy, sur peine où ils seroient trouvez, le dict temps passé, d'estre punis comme criminels de leze majesté, et que tous leurs biens tant meubles que immeubles seroient appliquez à oeuvres pies, selon que la cour ordonnerait.

Le mesme 29<sup>e</sup> jour de decembre, l'aduocat Dolé qui auoit nagueres plaidé contre nous, au nom, ce disoit-il, des curez de Paris, assisté de Doron, premier huissier de la cour et autres à ce commis par monsieur le premier President, uindrent au

toire ou se faict le feu commun.

Le trentiesme du mesme moys, messieurs Bauyn, Jabin et Masurier, conseillers de la cour uindrent au college, commis à ce faire par la dicte cour, pour uisiter les autres chambres où les sieurs du Drac et Seruin n'estoient allez. Les dicts seigneurs, gens d'honneur, estoient suiuis d'un taz de vallets qui uidoient les chambres de tout ce qui leurs disoit, lorsque leurs compagnons tenoient nos Peres et Freres si estroitement serrez dans cette grande chambre qu'il ne leur estoit pas loisible de sortir pour leurs necessitez, sans leurs demander congé. Au mesme temps quelques uns des Messieurs firent uenir nos pensionnaires et les interrogerent de plusieurs choses et sur telles depositions, plusieurs de leurs maistres furent constituez prisonniers et menez du college à la Conciergerie du palais, cinq en nombre, sçauoir le P. Alexandre George, recteur du college, le P. Alexandre Hayus, maistre de la premiere classe, le Pere Claude Burlot, regent de la seconde, le P. Guillaume Curtuis, ministre au

Peres et Freres qui restoit au college, et  
blans au refectoire où il leur fist command  
d'y obbeir sur les peines y contenues. Le Reu  
P. Clement du Puy Provincial fist responce  
tous, que puisqu'il auoit pleu à Dieu permettre  
cour ordonner qu'ils sortissent, qu'ils obbe  
Neanmoins qu'il supplioit la cour d'aucunes ch  
la premiere qu'on eust à luy rendre tous le  
sonniers, d'autant qu'il en estoit responsable  
General; la seconde que le delay de partir le  
prolongé sinon pour tous, au moins pour q  
uns, à celle fin de satisfaire à leurs crea  
plusieurs autres avec lesquels ils deuoient  
sairement traiter auant que de partir, ne  
pu faire pour la rigueur qu'on leur auoit  
la troiesime qu'il leurs fust loisible de  
suffisamment de leurs biens pour les fra  
uoyages; la quatriesme qu'on eust à leur  
escorte pour sortir du royaume en tout  
la cinquiesme qu'il leurs fust permis  
leurs escrits; la sixiesme et demie

Doron, conuoquant à cette signification tous nos Peres et Freres qui restoient au college, les assemblans au refectoire où il leur fist commandement d'y obbeir sur les peines y contenües. Le Reuerend P. Clement du Puy Prouincial fist responce pour tous, que puisqu'il auoit pleu à Dieu permettre à la cour ordonner qu'ils sortissent, qu'ils obbeiroient. Neanmoins qu'il supplioit la cour d'aucunes choses : la premiere qu'on eust à luy rendre tous les prisonniers, d'autant qu'il en estoit responsable à son General; la seconde que le delay de partir leur fust prolongé sinon pour tous, au moins pour quelques uns, à celle fin de satisfaire à leurs creanciers et plusieurs autres avec lesquels ils deuoient necessairement traiter auant que de partir, ne l'ayant pu faire pour la rigueur qu'on leur auoit tenüe; la troisieme qu'il leurs fust loisible de prendre suffisamment de leurs biens pour les frais de leurs uoyages; la quatrieme qu'on eust à leur donner escorte pour sortir du royaume en toute seureté; la cinquieme qu'il leurs fust permis d'emporter leurs escrits; la sixiesme et derniere que deux librairies de liures heretiques qu'ils auoient fussent

Depuis la cour s'employa auprès du Pere Jean Guignard, et le septiesme jour de janvier 1595, son arrest luy fut prononcé portant en substance que le dict Pere estoit condamné à faire amende honorable en chemise, nuds pieds et nud teste deuant l'eglise de Paris, la torche au poing et demander pardon à Dieu, au Roy et à la justice, de là estre mené en Greue, y estre pendu et estranglé et son corps reduit en cendre. Le R. P. Louis Richeôme a dit en ses apologies tout ce qui se peut dire de cet arrest auec l'honneur et respect deub à Messieurs de la cour et partant je surseoiray tel discours, m'arrestant comme j'ay faict au simple et veritable narré des choses pour lors aduenües. Suiuant le sus dict arrest, le P. Jean Guignard fut mené le soir du dict septiesme jour de janvier deuant l'eglise de Nostre Dame en l'estat porté par son arrest. Là estant, il demanda pardon à Dieu, protestant hault et clair n'auoir point offensé le Roy ny la justice : bien leur pardonna il sa mort, et ce pour l'amour de Dieu et ne fust jamais possible, quelques menaces

André : Obona Cruz, etc. Et puis il estoit passé jour depuis son entrée en religion n'eust demandé à Dieu de pouuoir souffrir son honneur ; puis il fist une remonstrance et oration au peuple, qui là estoit en nombre considerable, que les Jesuites n'auoient pretenu l'honneur de Dieu et la conseruation de la religion catholique, que ce qu'il auoit enseigné et estoit conforme à la parole de Dieu, de l'Eglise et des Saints Peres. Interrogé s'il prioit pour le Roy, il protesta comme de raison ; cela dit, il fut jetté de puis son corps reduict en cendres. Plusieurs furent remarquez cherchans et ossementz du dict Pere, fort estimé par sa et sa douce conuersation et qui encore jetté et ayant paracheué son cours de plusieurs colleges de Paris, alla à Geneue, de Theodore de Beze et comme il estoit prompt et subtil, donna de l'affaire à ce

ainsy le Pere fut de ce pas  
approchant de la potence, il s'escria comme saint  
André: « O bona Crux, etc. » et puis il adjousta qu'il ne  
s'estoit passé jour depuis son entrée en religion qu'il  
n'eust demandé à Dieu de pouuoir souffrir pour  
son honneur; puis il fist une remonstrance et déclara-  
tion au peuple, qui là estoit en nombre innom-  
brable, que les Jesuistes n'auoient pretendu que  
l'honneur de Dieu et la conseruation de la religion  
catholique, que ce qu'il auoit enseigné et escrit  
estoit conforme à la parolle de Dieu, doctrine de  
l'Eglise et des Saints Peres. Interrogé là dessus,  
s'il prioit pour le Roy, il protesta l'auoir faict  
comme de raison; cela dit, il fut jetté de l'eschelle,  
puis son corps reduict en cendres. Combien que  
plusieurs furent remarquez cherchans quelques  
ossementz du dict Pere, fort estimé par sa doctrine  
et sa douce conuersation et qui encore jeune escolier  
et ayant paracheué son cours de philosophie au  
college de Paris, alla à Geneue, disputa avec  
Theodore de Beze et comme il estoit d'un esprit  
prompt et subtil, donna de l'affaire à ce vieil ministre  
d'erreur.

Cette execution ainsy faicte. le septiesme de jan-

auoit tenu ceans prisonniers le P. Annibal Codret et quatre ou cinq autres qui tenoient pour lors la dicte maison, donnoit ordre au uoyage. L'ordre fut qu'on donnast par teste huict escus, sur lesquels il failloit nourrir d'abondant huict cheuaux et trois chartiers, qui conduisoit autant de charettes pour soulager plusieurs tant uieillards que malades et porter quelques escrits : car on ne peut obtenir aucun meuble ny commodité, n'ayant pas eu mesme congé de porter un petit calice d'argent de la ualeur d'environ six escus, quoy qu'on l'eust demandé à jointes mains, afin de pouuoir celebrer par le chemin. J'accompagneray nos Peres en leur uoyage, après auoir uisité nos prisonniers restant ès cachots de la conciergerie du palais. Le Pere Gueret trouué innocent de l'attentat de Chastel, toutes fois pour auoir esté son maistre en philosophie, fut nommement banny du royaume à perpetuité et à luy enjoint de tenir son ban sous peine de la hart. Pareille sentence donnée contre le P. Alexandre Hayus, chargé

seulement, car il leur fut permis de se retirer à Charenton, où ils sejourneront pour attendans de l'ordonnance de la cour qui leur seroit donnée pour moyen de se mettre en chemin; un charretier et un cheval leur fut accordée. Monsieur le Comte de Gondy donna un cheval au P. Alexandre Hayus qui l'estoit uenu saluer.

## SEIZIESME CHAPITRE.

VOYAGES DE NOS PERES ET FRERES PARTANT  
ET AUTRES VILLES.

La premiere troupe des Nostres partit le huitiesme jour du mois de janvier, l'abbé R. P. Clement du Puy en fut le conducteur et turent par la porte de Saint-Antoine. Un grand peuple les suiuit quelque temps avec une respectueuse contenance. Une jeune dame se jettant à genoux deuant eux leur demanda la benediction. L'huissier Bernard auoit esté

se retirèrent au college de Clugny et y coucherent seulement, car il leur fallut partir dès le lendemain, et se retirer à Charenton , où ils sejournerent un jour attendans de l'ordonnance de la cour quelque moien de se mettre en chemin ; un charrette à un cheual leur fut accordée. Monsieur le Cardinal de Gondy donna un cheual au P. Alexandre George qui l'estoit uenu saluer.

## SEIZIESME CHAPITRE.

VOYAGES DE NOS PERES ET FRERES PARTANT DE PARIS  
ET AUTRES VILLES.

La premiere troupe des Nostres partit de Paris le huictiesme jour du mois de janvier, l'an 1595. Le R. P. Clement du Puy en fut le conducteur. Ils sortirent par la porte de Saint-Antoine. Un monde de peuple les suiuit quelque temps avec uue fort triste contenance. Une jeune dame se jettant en pleine rüe à genoux deuant eux leur demanda leur benediction. L'huissier Bernard auoit esté commis par la cour pour leur faire escorte ; mais il faussa compagnie dès le lendemain et s'en retourna à Paris sans

gardés et trois archers de sa compagnie avec amples passeports pour les conduire avec toute assurance par son gouvernement de Champagne jusques sur les frontieres de la Lorraine, ce qu'ils firent tres fidellement, les menans sains et saufs jusques dedans Saint-Disier. Son Altesse de Lorraine receut nos Peres et Freres uolontiers en ces pays et leur tesmoigna beaucoup de ressentiment de leur affliction. Incontinent apres uindrent aussy en Lorraine les sept qui faisoient la seconde troupe, sous la conduite du Pere Alexandre George, nagueres recteur du college de Paris, qui tous ensemble se rendirent au Pont-à-Mousson, le 20<sup>e</sup> de janvier. Peu de jours apres le P. Alexandre George et le P. Jean Gueret allerent à Rome pour rapporter au uray et de bouche à nostre Reuerend P. General tout ce qui s'estoit passé à Paris.

J'adjousteray icy pareillement un mot des autres colleges que nous fusmes contraincts de quitter pour lors. En premier lieu il fallut sortir de Roüen estant

sentant toutes faueurs et assistances de sa part permettant qu'on nous fist aucun tort. Nous uemes librement tout ce que nous auions au d... les escoliers donnerent de grands tesmoign... douleur pour le partement de leurs ma... uenoient tous prendre la benediction des P... dict college s'alla descharger sur la prou... Flandre comme plus voisine, d'où plus... serent plus outre.

On sortit aussy du college d'Eu, comme ressort du parlement de Paris, Monsieur n... de Guyse n'ayans pu obtenir la consen... leur dict college; on ne permist aux Nost... dre ou distraire ce qu'ils auoient; ils... aussy la route de la prouince de Flandre, c... proche. Le college de Bourges en Berry... ment abandonné au grand regret de... la uille qui donnerent ordre aux biens... du dict college; les Nostres allerent en... Italie. Colu...

le P. recteur du college avec beaucoup de ressentiment qu'il donnast ordre à ses affaires, luy presentant toutes faueurs et assistances de sa part et ne permettant qu'on nous fist aucun tort. Nous uendismes librement tout ce que nous auions au college; les escholiers donnerent de grands tesmoignages de douleur pour le partèment de leurs maistres, et uenoient tous prendre la benediction des Peres. Le dict college s'alla descharger sur la prouince de Flandre comme plus voisine, d'où plusieurs passerent plus outre.

On sortit aussy du college d'Eu, comme estant du ressort du parlement de Paris, Monsieur ny Madame de Guyse n'ayans pu obtenir la conseruation de leur dict college; on ne permist aux Nostres de uendre ou distraire ce qu'ils auoient; ils prindrent aussy la route de la prouince de Flandre, comme plus proche. Le college de Bourges en Berry fut pareillement abandonné au grand regret de messieurs de la uille qui donnerent ordre aux biens et metairies du dict college; les Nostres allerent en Sauoie et en Italie. Celuy de Lyon, comme estant aussy du ressort de Paris, fut delaisé: il y eut de la uiolence

de Dijon où le Roy ordonna que 500 escus fussent donnez aux Nostres pour faire leur retraitte, tant le dict college estoit pauvre.

Le college de Billom fut pareillement abandonné comme releuant du parlement de Paris. Monsieur de la Rochefoucault, Euesque de Clairmont, et monsieur de Saint-Martin, son frere, en eurent soin en nostre absence.

Monsieur de Neuers fut celuy qui se monstra plus constant et eut plus d'autorité à la conseruation de son college qu'il maintint jusques à la my aueil de l'an 1595, nonobstant que la dicte uille soit sous le ressort de Paris et que l'arrest donné au Parlement contre nous n'octroyast que quinzaine pour vuidier le royaume; il fallut aussy quitter le college de Neuers, d'où les Nostres tirerent de là les monts.

Quant est du college de Bourdeaux, l'affaire en alla autrement. Car monsieur le mareschal de Matignon en fist sortir les Nostres, dès le premier jour d'aoust de l'an 1589, soulz le pretexte de loger necessairement pour l'assurance de la uille un regiment de lansquenetz, ce qui ne se pouuait faire plus commodement qu'en nostre maison, d'où les Nostres pour la pluspart se retirerent à Saint-Macaire, où dès lors furent dressées deux classes. Cependant les procureurs du college de Bourdeaux alloient et uenoient librement pour leuer les reuenus du dict

estant toujours les très bien uenus et desirez de messieurs de la cour.

Monsieur de Tournon, pendant le temps de nostre commune affliction, receut aussy commandement de messieurs de la cour de parlement de Paris de renuoyer les Nostres hors de son college de Tournon, et ce soulz griesues peines portées par l'arrest; au contraire messieurs de la cour de parlement de Toulouze, sous le ressort desquels la dicte uille de Tournon est, firent deffence au mesme seigneur de nous laisser sortir de sa uille avec plusieurs belles louanges qu'ils donnerent à la Compagnie par leur dict arrest; ainsy le college de Tournon eschappa de cette affliction commune à nos colleges du ressort de Paris.

#### DIX-SEPTIESME CHAPITRE.

CE QUI S'EST PASSÉ PENDANT NOSTRE ABSENCE A PARIS  
ET EN NOSTRE COLLEGE.

Je ne suis pas deliberé de raconter icy tout ce qui est arriué pendant nostre absence de neuf ans es

est passé à l'occasion de nostre college, laissant le surplus à ceux qui desciront l'histoire uniuerselle de la Compagnie.

Nos Peres n'estoient pas encore partis du dict college de Paris, quand desjà en leur presence on dissipoit leurs biens; toutes fois pour y garder comme quelque forme de justice, on dressa l'inventaire de ce qu'on uolut, et furent publiquement uendus quelque bleds, vins, liures et autres meubles; les larcins estoient si notoires que Doron, premier huissier de la cour, commis à la dicte uente, fut constitué prisonnier pour ses maluersations en cet endroit; toutes fois il ne tint pas long temps prison. Les plus beaux meubles que nous eussions au dict college estoient grande quantité de toutes sortes de liures, au nombre de dix huict ou uingt mille, diuisez en cinq ou six librairies, entre lesquels estoient ceux de feu monsieur Budée, que nous auions eu du don de monsieur le president de Saint-André; bref il se peut dire que c'estoit la plus accomplie librairie de Paris et peut-estre de la France. De si grands nombres de liures tres rares; ne se trouuent en l'inventaire auoir esté uendus que pour enuiron sept cents escus et a esté reconnu tres asseurement que toutes les nuicts sortoient du college crocheteurs chargez de liures, tirans çà et là en diuerses maisons de la uille.

reformée. Baugrand et Gosselin heretiques, Passerat et telles gens occuperent nostre college; Passerat et Gosselin y sont morts: Baugrand de nostre chapelle faisoit sa cuisine. Toutes fois pour satisfaire en apparence à l'arrest de la cour, quelques matras et couvertures du college furent distribuez à l'Hostel-Dieu de Paris, et à la Conciergerie du palais; quelques ornemens de nos chappelles furent enuoyez çà et là par certaines eglises tant de la uille que des champs. C'est tout ce qu'on a pu descouurer auoir esté pris de nos biens pour estre employez auz œuvres pies, selon l'arrest.

Auparauant que nous fussions partis, le bruit estoit que nous auions accumulé de grands tresors; mais apres nostre deportement, comme on eut fureté tous les coings et recoings de nostre college, il ne se trouua pas assez pour satisfaire à tous nos creanciers, desquels plusieurs nous ont interpellés depuis nostre retour en France. La maison de Chastel razée selon que l'arrest portoit, on y dressa une pyramide (au lieu où est maintenant la fontaine qui coule devant le palais) tres digne memoire pour faire

auoit gardé et sauué le grand Henry Quatriesme du coup funeste que le parricide Chastel lui auoit uoulu porter à la gorge; combien que cette noble pyramide fust deshonorée par certaines descriptions prophanes que la medisance de Joseph Scaliger, tres orgueilleux heretique, y graua, se seruant contre la Compagnie des mesmes traicts d'injures que les persecuteurs de l'Eglise descochoient jadis contre les chrestiens au rapport de Suetone et Tacite; qui fut la cause que ce grand Roy par apres, l'an 1604, uoulut que la dicte pyramide fust totalement demolie, ayant mieux faire perte de son honneur, si faire se pouuoit, que de uoir son regne souillé de telles et de si impies inscriptions. Mais destruisant cette pyramide, que le temps eust enfin sappé par le pied aussy bien que tant d'autres monumens de l'antiquité, il s'en est dressé une autre à la memoire de la posterité dont la base couurira toute la terre. La cîme donnera jusques au ciel, l'ombre fera eclipser les uertus plus heroïques de tant d'autres princes, bref l'eternité la conseruera à jamais.

Mais pour reprendre mon premier discours, lorsqu'on dressa cette pyramide, non seulement les biens de Chastel y furent emploiez, qui toutes fois estoient plus que suffisans pour tel ouufrage; ains fallut-il employer la maison du college, size au uillage d'Issy, uendüe à un marchand maçon, entre-

nostre retour, aura compté avec Dieu, ne l'ayant  
faict avec les hommes. La librairie du Roy fut  
transportée en nostre college. Gosselin (qui y est  
mort, trouué tombé dans le feu, la face et mains  
bruslées,) en eut la garde sous la surintendance de  
monsieur le president de Thou, qui, et en ses poesies  
et en son histoire, nous a tesmoigné beaucoup de  
mauuaise affection. Les cloisons des chambres qui  
sont sur le refectoire ostées, tout cet espace fut  
dressé pour y mettre la dicte librairie. Il se trouue  
par l'inuentaire et procez verbal de la uente de nos  
meubles que huict cents escus, prouenantz de la dicte  
uente, ont esté emploiez à la relieure des manuscrips  
de la dicte librairie de Sa Majesté. Tel fut l'estat des  
biens meubles et immeubles de nostre college de  
Paris pendant les neuf ans de nostre absence :  
monsieur Desprez aduocat en la cour, commis par  
la mesme cour à la recette des deniers du mesme  
college et les dispensant selon les mandementz qui  
lui en estoient faicts de la part de monsieur le pre-  
mier president par après le president de Thou.

ABSENCE.

Ce silence de nostre college de Paris et plusieurs autres parmy la France, ainsy que j'ay remarqué au chapitre seiziesme; fist esperer à plusieurs regents de cette Uniuersité que n'ayans plus de competeurs, leurs classes regorgeroient d'escoliers; mais tout le contraire arriua, car un tres grand nombre de jeunes gens qui ne nous oyoient plus en France, nous alloient chercher en Flandre, en Lorraine, en Allemagne et en la Franche-Comté. Les colleges des Nostres, principalement à Doüay, au Pont-à-Mousson, à Verdun, à Dole, à Besançon, estoient remplis de François, plusieurs desquelz se desguisoient et changeoient de noms, ce qu'ils faisoient à raison des expresses deffences de messieurs de la Cour, qu'aucun n'eust à enuoyer leurs enfans, neueux, cousins hors de France pour estudier au college des Jesuistes qu'on disoit apprendre à la jeunesse francoise à

plusieurs enuoyoit leurs jeunessez chez les  
hors de France, de sorte que la pluspart de ces  
enfans furent rappelez par deux fois: ce qui  
passans beaucoup de larmes et regretz qui  
de quitter leurs bons et anciens maistres  
nonobstant toutes ces deffences et rappell  
uniuersité de Paris est, depuis le temps de nos  
sion, diminuée à ueüe d'œil. Aucuns ont  
que c'estoit un coup de la main de Dieu  
ceux qui nous auoient rendu mal pour  
pouuoiant au bien et salut de la jeune  
ne fust sous la direction de ceux qui  
exemple la dressoient fort mal à la uer  
pas qu'on ne se soit aduisé de diuers m  
rendre nostre nom odieux à tous et  
cette Uniuersité qui donnoit ainsy du  
on a creu que l'erection des deux chaires  
publicques en Theologie a esté dressé

plaintes en la cour que, nonobstant telles defences, plusieurs enuoyoit leurs jeunesses chez les Jesuistes hors de France, de sorte que la pluspart de ces jeunes enfans furent rappelez par deux fois : ce qui ne fut passans beaucoup de larmes et regretz qu'ils auoient de quitter leurs bons et anciens maistres; encore nonobstant toutes ces defences et rappels, l'Uniuersité de Paris est, depuis le temps de nostre expulsion, diminuée à ueüe d'œil. Aucuns ont uoulu dire que c'estoit un coup de la main de Dieu punissant ceux qui nous auoient rendu mal pour bien, ou pouruoyant au bien et salut de la jeunesse, qu'elle ne fust sous la direction de ceux qui par mauuais exemple la dressoient fort mal à la uertu. Ce n'est pas qu'on ne se soit aduisé de diuers moïens et pour rendre nostre nom odieux à tous et pour releuer cette Uniuersité qui donnoit ainsy du nez en terre; on a creu que l'erection des deux chaires et lectures publiques en Theologie a esté dressée pour donner à entendre qu'on se pouuoit bien passer des Theo-

de Thou, monsieur le president Molé, monsieur Coqueley, conseiller de la mesme cour, commis à ce faire, emploierent plusieurs doctes personnages de la dicte Uniuersité, qui unanimement firent plusieurs beaux statutz, touchand les principaux Regens, leur salaire, leurs leçons, leurs vacances, les degrez des arts et plusieurs aussy concernant la discipline scholastique; à quoy faire et dresser, ils s'estoient seruis, comme il est tout notoire, du liure de *l'Ordre de nos estudes*. Bref le tout fait et dressé, publié par l'ordonnance de la cour, imprimé et diuulgué, mais quasi en rien obserué ny pratiqué: partant tous ces remedes se sont trouuez trop foibles pour releuer cette Uniuersité.

Qui fut la cause qu'on eut recours à d'autres qui ne tenoient rien d'honneste, comme ceux que nous uenons de dire. Plusieurs recteurs prononcerent diuers harangues contre nous. Un d'entre eux, estudiant en medecine, nommé feu maistre X avant

hors du Royaume; et par les mesmes all.  
conuoquoit toute l'Uniuersité à une pro-  
extraordinaire et solennelle, aux fins de pro-  
pour le Roy, pour l'Estat, et pour le restablis-  
de l'Uniuersité, qui s'en alloit autrement  
deschoir. Le jour de la procession uenu, il a-  
le plus d'escoliers qu'il peut et les pourm-  
toute la uille; plusieurs stations furent f-  
plus celebres endroicts de la uille comme  
Palais et le Louure; il fist aussy imprimer  
litanies nouvelles et à cet effect, où toute  
auoit ny bonne rithme ny aucune raison, q-  
les fussent chantées en musique; en uoy-  
traits qu'il fera bon conseruer, puisqu-  
l'apparence qu'il ne s'en fera point  
édition: « Sancta Maria, ora pro nostrá  
sancta Dei genitrix, ora pro scholast-  
omnes sancti beatorum Spirituum or-

hors du Royaume; et par les mesmes affiches il conuoit toute l'Uniuersité à une procession extraordinaire et solennelle, aux fins de prier Dieu pour le Roy, pour l'Estat, et pour le restablissement de l'Uniuersité, qui s'en alloit autrement du tout deschoir. Le jour de la procession uenu, il assembla le plus d'escoliers qu'il peut et les pourmena par toute la uille; plusieurs stations furent faictes es plus celebres endroicts de la uille comme devant le Palais et le Louure; il fist aussy imprimer certaines litanies nouuelles et à cet effect, où toutes fois n'y auoit ny bonne rithme ny aucune raison, quoyqu'elles fussent chantées en musique; en uoicy quelques traits qu'il fera bon conseruer, puisqu'il y a de l'apparence qu'il ne s'en fera point de seconde edition : « *Sancta Maria, ora pro nostrâ Academiâ; sancta Dei genitrix, ora pro scholasticis nostris; omnes sancti beatorum Spirituum ordines, orent pro nobis nostræ Beatitudines.* » Les autres estoient

du Cardinal Lemoine, declama aussy contre nous; et plaidant un jour deuant Messieurs, contre feu monsieur Creitton, escossois, professeur du Roy en philosophie et en grec, il ne sceut darder contre luy traict plus dangereux que de l'accuser qu'il auoit estudié sous les Jesuistes.

Nous fusmes aussy en ce mesme temps de nostre absence fort mal menez par certains aduocats. Le premier fut Monsieur Marion, aduocat du Roy et beau-pere de l'aduocat Arnaud, qui pour monstrier qu'il s'accordait fort bien avec son dict gendre, dist contre nous choses indignes de sa qualité et de son âge. Ce fut en la cause de Monsieur Poursan, qui ayant autrefois esté licencié de la Compagnie, taschoit d'auoir la charge de nostre college de Lyon, les Nostres en ayants esté expulsez, à quoy l'on s'opposa. La cause plaidée à Paris, Monsieur Marion sortant du faict, fist une furieuse saillie contre nous. Son plaidoier imprimé et enuoyé par-

Compagnie, qui fut accusé de s'estre entremis  
un sieur compaignon aussy Parisien, Jean V  
pour lors estudiant aux loix à Poitiers, c  
entrer en la Compagnie, comme il y est c  
depuis entré: arrest prononcé contre le d.  
et d'amende honorable et de bannissement  
les aigreurs du temps, on uoyoit chaque  
dore quelques liures diffamatoires cont  
Les plus outrageux et malicieux furent, c  
trois ou quatre plaidoiez sus mentionnez.  
*chisme des Jesuistes*, ouurage digne d  
Pasquier; le *Franc discours* qu'on tient p  
fine et malicieuse piece produitte cont  
R. P. Richeôme a tres bien respondu  
ces calomnies. M. le President de Thom  
temps le poeme qu'il intitula *in Parricid*  
qu'il nous baptize) où entre autres ch  
que depuis nostre parlement, la pur  
Dieu se proceh

ce qu'il auoit reproché à nostre Ordre, qu'aucun d'entre nous ne sçauoit le secret des lettres et que ce n'estoit qu'ignorance parmy nous. Un autre aduocat nous traitta mal, à raison d'un homme parisien, nommé Jean le Bel, depuis entré en la Compagnie, qui fut accusé de s'estre entremis pour un sieur compaignon aussy Parisien, Jean Veron, pour lors estudiant aux loix à Poitiers, desirant entrer en la Compagnie, comme il y est en effect depuis entré : arrest prononcé contre le dict le Bel et d'amende honorable et de bannissement. Parmy les aigreurs du temps, on uoyoit chaque jour esclorre quelques liures diffamatoires contre nous. Les plus outrageux et malicieux furent, outre les trois ou quatre plaïdoiez sus mentionnez, le *Catechisme des Jesuistes*, ouurage digne d'Estienne Pasquier; le *Franc discours* qu'on tient pour la plus fine et malicieuse piece produitte contre nous. Le R. P. Richeôme a tres bien respondu à toutes ces calomnies. M. le President de Thou fist en ce temps le poeme qu'il intitula *in Parricidas* (c'est ainsi qu'il nous baptize) où entre autres choses, il dit que depuis nostre partement, la pure parolle de Dieu se presche au peuple, on ne prie plus Dieu par compte, plus tant de chapeletz et autres semblables traictz, sentant le Lutherien ou Caluiniste reformé : bref en ce temps là, tels liures diffama-

Monsieur le President Forget et quelques autres s'opposerent formellement.

## DIX-NEUVIESME CHAPITRE.

RETOUR DES NOSTRES AU COLLEGE DE PARIS L'AN 1605.

Puisque mon dessein est de ne recueillir icy que ce qui concerne le college de Paris, je laisseray à dire aux autres qui embrasseront l'histoire generale de la Compagnie en France, 1° comme dès l'an 1601 fut enuoïé de la part de Sa Sainteté et du Reuerend P. General, le P. Laurens Magius pour traiter avec le Roy de nostre retour et restablissement : le bon Pere demeura longtems à Paris, sans pouoir beaucoup aduancer l'affaire, combien que sa Majesté luy fist tres bon accueil et lui donna argent, tant pour son entretenement que pour s'en retourner en

auoit esté mandé en cour, où il arriva la t.  
Saint-Sacrement de l'an 1603; 4° comme S.  
le print en affection qu'il tesmoigna en j  
choses, particulièrement, lorsque le dict P.  
en carrosse, dans Paris, fut dangereusement  
d'un coup d'espée par un qui ne peut estre  
ny apprehendé; 5° comme l'Edict de nostre  
sagement fut uerifié en cour le 2 de janvier  
sus dict Edict ayant esté faict auparauant  
l'an 1603, en septembre; 6° comme la Py  
demolie en 1605, en feurier, quelques  
mens qu'aucuns de la cour y apportassent  
le uolant absolument, pour tesmoigner  
la posterité une sincere et parfaicte oubli  
choses passées et ne pouuant plus souf  
porte du siege de la justice, le trophée  
heur fust souillé d'escritures tres fausses  
contre l'innocence d'un Ordre, qu'il

trouver sur la semaine sainte et luy fist de bouche humble requeste pour le retour et restablissement des Nostres en France ; 3<sup>o</sup> comme le P. Pierre Cotton, qui auoit esté fort lœüé au Roy et recommandé par M. le Mareschal Lesdiguières, heretique, pour la douceur et suffisance au faict de la predication, auoit esté mandé en cour, où il arriua la ueille du Saint-Sacrement de l'an 1603 ; 4<sup>o</sup> comme Sa Majesté le print en affection qu'il tesmoigna en plusieurs choses, particulièrement, lorsque le dict Pere estant en carrosse, dans Paris, fut dangereusement frappé d'un coup d'espée par un qui ne peut estre reconnu, ny apprehendé ; 5<sup>o</sup> comme l'Edict de nostre restablissement fut uerifié en cour le 2 de janvier 1604, le sus dict Edict ayant esté faict auparauant à Rouën l'an 1603, en septembre ; 6<sup>o</sup> comme la Pyramide fut demolie en 1605, en feurier, quelques empeschemens qu'aucuns de la cour y apportassent, le Roy le uolant absolument, pour tesmoigner à toute la posterité une syncere et parfaite oublyance des choses passées et ne pouuant plus souffrir que la porte du siege de la justice, le trophée de son bonheur fust souillé d'escritures tres fausses et injustes contre l'innocence d'un Ordre qu'il auoit considéré par l'espace de neuf ans, pour uoir s'il y auoit la moindre apparence de uerité, en tant de reproches que toutes sortes de gens luy faisoient.

Je laisseray donc en arriere toutes les remarques, et plusieurs autres tres memorables à ceux qui entreprendront l'histoire generale de la Compagnie, m'arrestant dans le fait de ce pauvre et desolé college, qui auoit reçu le plus rude coup des foudres passez. La Compagnie estoit entrée dans la maison de Saint-Louis, dès l'an 1604. Le college enfin nous fut rendu le 29<sup>e</sup> d'auril 1605; le Roy nous y ayant restablys uerbalement la cour, du dernier d'auril de l'an 1604, nous auoit donné mainleuée de tous nos biens, et pour autant qu'on trouuoit beaucoup de difficultez en la dicte cour, pour l'expedition de nos affaires, Sa Majesté, pour nous faciliter la jouys-sance de nos dicts biens, octroya lettres d'euocation en son priué conseil du 23<sup>e</sup> d'aoust l'an 1605; et pour autant que nous n'estions en possession du college que uerbalement, il pleust à Sa Majesté nous en expedier lettres patentes, le 27<sup>e</sup> de juillet de l'an 1606; les dictes lettres furent uerifiées en la cour le 24<sup>e</sup> d'aoust du mesme an 1606, avec close expresse, que « les dicts Jesuistes puissent et leur soit loisible de continuer la residence ès maison des profez, par eux dressée en nostre dicte uille de Paris et y faire toutes les fonctions ordinaires et accoustumées en leur dict Ordre, ainsy et à la mesme sorte et maniere qu'ils ont fait en uertu de nostre dicte permission uerbale, et font encores de present,

soit en leur maison dite de Saint-Louis, ou en leur college appellé de Clairmont, excepté toutes fois la lecture publique et autres choses scolastiques, desquelles nous uoulons ny entendons qu'ils s'entremettent, en quelque manière ou sorte que ce soit, que nous n'ayons, autrement sur ce, faict entendre nostre uolonté, etc. » Toutes fois nostre R. P. General, recoignoissant assez l'importance du retablissement de l'enseignement en ce college, l'an 1608 enuoya uers Sa Majesté le R. P. Hierome Barison pour, entre autres choses, l'en supplier tres humblement : la responce fut que cela se feroit, apres que le college de la Fleche seroit paracheué.

#### VINGTIESME CHAPITRE.

##### NOUUELLE OPPOSITION DE L'UNIERSITÉ A LA LEÇON DES CONTROVERSES.

Le Roy Henry Quatriesme, nostre uray protecteur, ne cessant de nous deffendre contre les langues des malueillans et nous establir en diuers lieux de son royaume, quoy qu'il ne uoulust encore ouuir le college de Paris, craignant, comme il y a de l'apparence, que telle ouuerture ne diminuast le concours des escoliers en celuy de la Fleche, toutes

fois poussé de l'honneur de Dieu et pour témoigner l'opinion qu'il auoit de la suffisance de nos Theologiens, uolunt et ordonna par lettres patentes du 12<sup>e</sup> d'octobre de l'an 1609, qu'un de nos Peres commençast au college de Paris, dès le jour de la saint Luc du mesme an, leçon publique des controuerses. Les dittes lettres presentées à la cour et communiquées au recteur de l'Uniuersité, opposition par luy formée, fut dict que les parties seroient ouyes : ce fut fait en la cour, le 12<sup>e</sup> de decembre 1609. Toutes fois nous desistames de poursuiure la dicte affaire, la faculté de Theologie s'y opposant formellement, assistée de la faueur de monsieur le Cardinal du Perron, qui remonstra au Roy qu'y ayant jà en Sorbonne et Nauarre tant de braues hommes, professans la Theologie, et se trouuans à Paris quatre ou cinq cents auditeurs des dictes leçons, cette nouvelle lecture des Jesuistes sembloit non necessaire, et troubleroit les dictes escolles. On a estimé que le dict sieur Cardinal n'auoit pas trouué bon qu'estant grand aumosnier du Roy, auquel appartient donner ordre aux professions et lectures Royales, on auoit obtenu du Roy cette nouvelle lecture sans luy en communiquer. Ainsy ne fut plus parlé de la dicte leçon. Enuiron le mesme temps furent formées plaintes contre nous par monsieur Seruin, aduocat du Roy, remonstrant au Roy que

son autorité estoit griesuement lezée par certaines censures, faictes à Rome depuis peu de temps, de l'arrest donné par la cour l'an 1594, à l'encontre de nostre compagnie; mais ce tres sage et prudent Roy sceut bien moderer les affections uiolentes qu'y eussent peu faire, qu'on procedast un peu moins religieusement qu'il n'appartenoit à l'encontre de telles censures et autorité de la cour Romaine. Toutes fois, quoy que sa dicte Majesté appaisast pour lors telles animositez, il y a de l'apparence que telles procedures de la cour Romaine, nous a osté quelques bonnes uolontez d'aucuns de messieurs de la cour de parlement.

#### VINGT-ET-UNIESME CHAPITRE.

NOUVELLE ET FORT VIOLENTE PERSECUTION DE LA COMPAGNIE APRES LA MORT DE HENRY LE GRAND.

La mort tres funeste et du tout inopinée du grand Henry, le 14<sup>e</sup> de may 1610, cuida mettre au tombeau toute nostre Compagnie en France. Ceux qui y auoient plus perdu que nuls autres, en furent tres iniquement chargez et par des uoyes du tout estranges. Le detestable parricide Rauaillac, entre autres depositions, dict auoir parlé une fois, il y auoit

faire venir par plusieurs fois le dict P. Daubigne  
deuant Messieurs de la cour, juges en cette cause.  
Bref, le Pere absous et renuoié, le miserable assassin  
fut executé le 31<sup>e</sup> de may.

Quelque temps apres, nos Peres porterent le  
cœur du deffunct Roy à la Fleche, selon qu'il l'auoit  
ordonné long temps auparauant. Plusieurs mon-  
trerent bien que cet honneur faict à la Compagnie  
ne leur plaisoit pas, tesmoins certains uers qui en  
furent lors semez par tout. Outre ce, nos ennemis  
firent grand bruiet du liure de Mariana, disant que  
Rauaillac l'auoit leu, qu'il s'estoit resolu par la lec-  
ture du dict liure à commettre ce detestable parri-  
cide. La cour eut cognoissance de ce liure; les  
passages qui semblent par trop lascher la bride aux  
particuliers contre la vie de leurs princes furent  
remarquez. On ne parloit d'autres choses à Paris.  
Donc la cour commanda aux docteurs de Theologie  
d'auiser à cette Doctrine. La Faculté s'assembla en  
Sorbonne le 4<sup>e</sup> de iuin suivant: et renouella

sieur Seruin auoit requis plusieurs choses  
auantage de la Compagnie, que la cour  
ne uolant en son dict arrest y estre le d  
qualifié Jesuiste, ny aucun autre tra  
adjousté qui eust pu offenser nostre Or  
noissant que la faute d'un particulier, l  
nation, et qui auoit escrit pendant les  
deuoit prejudicier au corps total de la  
où tant d'autres auoient si bien escrit  
sujet, mesme reprovans le dire de M  
circonspection de la cour ne peut  
empescher quelque mutinerie, qui su  
la dicte execution du liure de Mariana  
la populace fort esbranlée à entrepre  
chose contre nous, Bonchel, aduocat  
de Monsieur Seruin, criant à pleine te  
esté ce liure et doctrine de Mariana  
nous auoit rauy nostre bon roy. C  
si soudainement faicte au temps qu

teur en la Faculté de Theologie à Paris. Le decret de la dicte Faculté rapporté à la cour, elle ordonna le 8<sup>e</sup> de juin que le dict liure de Mariana seroit bruslé deuant l'eglise de Paris, ce qui fut executé le mesme jour sur les quatre heures du soir. Monsieur Seruin auoit requis plusieurs choses au desauantage de la Compagnie, que la cour renuoya, ne uoulant en son dict arrest y estre le dict Mariana qualifié Jesuiste, ny aucun autre traict y estre adjousté qui eust pu offenser nostre Ordre, recognoissant que la faute d'un particulier, Espagnol de nation, et qui auoit escrit pendant les troubles, ne deuoit prejudicier au corps total de la Compagnie, où tant d'autres auoient si bien escrit de ce mesme sujet, mesme reprouuans le dire de Mariana. Cette circonspection de la cour ne peut ce neanmoins empescher quelque mutinerie, qui suruinst lors de la dicte execution du liure de Mariana, où l'on uit la populace fort esbranlée à entreprendre quelque chose contre nous, Bonchel, aduocat et beau-frere de Monsieur Seruin, criant à pleine teste que c'auoit esté ce liure et doctrine de Mariana, Jesuiste, qui nous auoit rauy nostre bon roy. Cette execution si soudainement faicte au temps que nos superieurs et le P. Cotton mesme estoient absens et empeschez au dernier office qu'ils rendoient au Roy deffunct, leur bon Seigneur et Pere, fist croire à plusieurs

nauant en certains temps à publier en leurs propres  
le sus dict decret de Sorbonne (qui auoit esté dressé  
sans aucune authorité de l'Euesque de Paris, contre  
ce qui auoit esté sagement obserué au decret emané  
de la mesme Faculté, l'an 1443), mon dict sieur  
l'Euesque de Paris, pretendant que telles ordon-  
nances luy appartiennent et non aux juges seculiers,  
s'opposa à telle publication. Le priué conseil en  
cognut, et d'une part monstra trouuer mauuais  
l'arrest de la cour contre le susdict liure, et l'exe-  
cution si soudaine en chose de telle importance;  
d'ailleurs receut le dict sieur Euesque en son oppo-  
sition et ne uoulut souffrir que telle publication se  
fist, ce qui ne se passa pas entre les dicts sieurs du  
conseil et de la cour sans grande contestation. On  
disoit que cette procedure si soudaine contre le  
liure de Mariana estoit comme par certaine façon  
ou droict de represailles pour le liure ou histoire de  
Monsieur le President de Thou, nagueres censuré

ne autre beaucoup plus rancune  
minst heurter et quasi accabler. Ce fut à  
des derniers honneurs que la uille de Paris  
à la memoire du grand Henry; car plusieurs  
de la dicte uille ayant concerté ensemble  
permettre qu'aucun de nos predicateurs  
auoit nombre et des plus fameux en cette  
monstast en leurs chaires, pour y pro-  
harangues funebres, en choisirent d'au-  
poste, qui en firent de tres funestes et  
contre nous. Chacun vit bien incontine-  
forclusion tendoit, quand nonobstant que  
marguilliers, gens d'honneur, fissent c  
predicateurs; toutes fois Messieurs les c  
si soigneux d'en mettre d'autres, qui ne  
generent, ains tascherent de nous rend  
ment odieux au peuple, leurs faisant  
leur commune doctrine est celle de M  
nous estions cause de la mort

auteurs de la censure ; quoy qu'il en soit, la chose passa comme a esté dict.

Pendant ces contestations du priué conseil et de la cour à raison de l'opposition de Monsieur l'Euesque de Paris, nous fusmes un peu à couuert, quand une autre beaucoup plus furieuse tempeste nous uinst heurter et quasi accabler. Ce fut à l'occasion des derniers honneurs que la uille de Paris rendoit à la memoire du grand Henry ; car plusieurs curez de la dicte uille ayant concerté ensemble de ne permettre qu'aucun de nos predicateurs (dont y auoit nombre et des plus fameux en cette ville), ne monstast en leurs chaires, pour y prononcer les harangues funebres, en choisirent d'autres à leur poste, qui en firent de tres funestes et seditieuses contre nous. Chacun vit bien incontinent où cette forclusion tendoit, quand nonobstant que plusieurs marguilliers, gens d'honneur, fissent choix de nos predicateurs ; toutes fois Messieurs les curez estoient si soigneux d'en mettre d'autres, qui ne nous esparagnerent, ains tascherent de nous rendre extremesment odieux au peuple, leurs faisant entendre que leur commune doctrine est celle de Mariana et que nous estions cause de la mort du grand Roy. L'abbé du Bois, jadis Celestin, commença tels discours en l'eglise de Saint-Eustache, dès le jour de la sainte Trinité, où peu s'en fallut qu'on ne uist le peuple

mutiné contre nous, telle et si tragique fut son inuectiue. Un autre predicateur, nommé Dauid, fist feu et flamme contre nous. Monsieur l'Euesque de Paris luy deffendit par après la chaire, uoyant comme il semoit une pernicieuse doctrine. Un religieux de Saint-Dominique, preschant à Saint-Geruais, ne nous oublia pas, ny Mariana, poussé à tel discours, comme on disoit, par son Mecenaz. Certains curez firent à l'enuie l'un de l'autre à qui diroit plus de mal de nous, nommément ceux de Saint-Barthelemy, Saint-Paul, et Saint-Germain-de-Lauxeroys. L'un deux ne nous appelloit point autrement que *Marianistes*; l'autre nous chargeoit non seulement du meurtre commis à la sacrée personne du Roy, mais aussy de tous les furieux attentatz et detestables entreprises que nous auons ou ueu, ou ouye de plus temps; tous les gens de bien en furent fort scandalisez. Jamais les heretiques n'eurent plus beau jeu à Paris, aussy uoyoit-on quelques ecclesiastiques pour lors en la compagnie de certains heretiques fameux... La Royne, tres sage Princesse, aduertie de ces desordres, commanda à Monsieur le chancelier d'en reprimer les auteurs, ce que le dict Seigneur fist, recommandant à Monsieur l'Euesque de Paris l'affaire, comme descourant bien où tous ces artifices buttoient. Enfin au reste mon dict sieur l'Euesque de Paris, non content

d'auoir seuerement reprimandé ces prophanes predicateurs, nous donna lettres testimoniales, par lesquelles il nous declaroit innocentz des crimes dont les enuieux nous uouloient charger. Ces lettres du dict sieur Euesque, imprimées et diuulgées, furent si mal receues par nos ennemis qu'un entre eux escriuit contre le dict Seigneur une fort piquante satire ou libelle diffamatoire, sous le nom et tiltre de *Magister Arthurus de Cressoneriis super litteris testimonialibus datis Patribus Jesuistis a D. de Parisiis.*

Mais pour reuenir aux predicateurs de ce temps, comme il y en eut qui nous traitterent fort mal, il y en eut aussy qui parlerent à l'honneur de la Compagnie: entre les autres, messire Philippes Cospian, Euesque d'Aire, en l'oraison funebre qu'il prononça à Nostre-Dame en la presence de toute la cour, ce que fist pareillement messire Jacques Miron, Euesque d'Angers en l'église de Saint-Denis, le P. Portugais, nos maistres Coiffeteau et des Landes, religieux de Saint-Dominique, les tesmoignages desquelz l'emporterent contre les medisances de nos calomnieateurs, non toutes fois qu'il ne restast beaucoup de mauuaise opinion et affection contre nous es cœurs de plusieurs, auxquelz on auoit persuadé que nous auions trempé en ce detestable forfait de Rauillac, de sorte que nous estions bien souuent

parmy les rues appelez meurtriers et tueurs de Roys. Combien que cette tempeste n'a quasi donné que sur ceux qui estoient à Paris, car au contraire à Roüen, Lyon, Toloze, Bourges, Rennes, Auignon, Tournon et autres uilles de France, nos predicateurs ont esté choisis pour faire les harangues funebres ès principales eglises, et les mesmes villes ont esté spectatrices du deüil de nos maisons, lorsqu'elles ont celebré les funerailles du feu Roy par toutes sortes d'inuentions poetiques, ce que n'auons pu faire ny tesmoigner à Paris, le college n'estant pas encore ouuert.

Et pour autant que les medisans ne cessoient de calomnier la doctrine de la Compagnie, comme ennemie de l'autorité sacrée des Roys, on fut d'aduis que quelqu'un des Nostres dressast quelques responces. Le P. Pierre Coton fut choisi, et la Royne mesme qui desiroit que nostre innocence fust recognue de tous, agreea que le dict discours luy fust dedié. Le P. Coton y employa quelques semaines et fist mettre sur la presse le dict discours sous le titre de *Lettre declaratoire de la doctrine des Jesuistes*. Cet escrit fut fort bien reçu de tous les gens de bien; on scayt qu'il s'en debita en peu de jours plus de sept mille exemplaires.

VINGT-DEUXIESME CHAPITRE.

AUTRES OPPOSITIONS DE L'UNIERSITÉ A L'OUVERTURE  
DU COLLEGE DE PARIS.

Le Roy en son conseil uoyant bien où uisoient toutes ces uiolentes procedures contre la Compagnie, nous donna l'an 1610, au mois de juillet, lettres patentes par lesquelles il confirma toutes les donations que le feu Roy, son pere, nous auoit faictes et pour plus clairement tesmoigner à tout le monde que nos seruices luy estoient agreables et utiles au public, il nous octroya au mois d'aoust suiuant, autres lettres patentes, portant permission d'ouuir nostre college de Paris, selon le desir de tous les gens de bien. Plusieurs jugeoient qu'il ne s'en falloit pas encore servir, les esprits de plusieurs n'estant pas bien disposez à nous uouloir du bien. Toutes fois les plus grands du conseil et de la cour, jugeans qu'il n'y auroit point de difficulté à les faire verifier en la cour, nous nous y addressames. Messieurs les gens du Roy prindrent leurs conclusions en nostre faueur, qu'il nous seroit permis d'enseigner publiquement, moyennant que, dans six mois, nous serions incorporés en l'Uniuersité. Toutes fois la cour ordonna que nos lettres seroient communiquées

lettres, si nous ne nous rangions aux statutz de la dicte Uniuersité, à quoy nous nous estions jà soumis. Le recteur du college l'ayant donné signé de sa main et ayant de ce donné parolle à monsieur Ruellé, nostre rapporteur, les plus signalez de la dicte assemblée et qui conclurent comme dessus, furent monsieur l'Euesque de Clairmont, monsieur l'Euesque d'Aire, monsieur l'abbé de Saint-Victor, monsieur Legrand, maistre de Nauarre, messieurs les doiens d'Auranches et d'Orleans, monsieur Gazil, curé de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, messieurs du Ual et de Gamaches, professeurs du Roy en theologie, messieurs Mauclerc, Forgement, le Clerc et autres, tous renommez pour leur suffisance. Cet heureux commencement promettoit une bonne yssüe de l'affaire, quand maistre Emond Richer, syndic de la mesme faculté trouua moien de renuerser tout. Ce fut sept jours apres, c'est-à-dire, le premier de

faculte, par l'artifice du dict syndic, ne fut aucun memoire ny acte de la premiere conclusion, et, qui fut chose plus honteuse, le mesme jour, la seconde conclusion, les pretendus reformateurs drent presenter requestes contre nous a monsieur le chancelier; bref le bruiet courut par la ville presche de Charenton, le ministre conuaqua le peuple à remercier le Seigneur, qui commençoit à se lever aux docteurs de Sorbonne.

Au mesme temps les trois autres facultés conclurent pareillement. Celles de decret et de decretal conclurent pour l'ouuerture de nostre incorporation en l'Uniuersité; celle des docteurs de la nation des quatre nations, conclud contre nous, et que la nation d'Allemagne, qui est l'une des quatre nations ne voulut souscrire à telle conclusion. Monsieur Granger, recteur de l'Uniuersité n'estoit pas, ny ses peines pour bander

clusion du 23<sup>e</sup> d'aoust, arresterent qu'on s'opposeroit absolument à la uerification de nos lettres. Cela ne passa pas sans beaucoup de contestations, ceux qui auoient auparauant conclu pour nous, demandans acte de leur opposition, mais en uain; car il leur fut desnié. Mesme il se dist qu'ès registres de la dicte faculté, par l'artifice du dict syndic, ne fut laissé aucun memoire ny acte de la premiere conclusion et, qui fut chose plus honteuse, le mesme jour de la seconde conclusion, les pretendus reformez uindrent presenter requestes contre nous à monsieur le chancelier; bref le bruict courut par la uille qu'au presche de Charenton, le ministre conuia le peuple à remercier le Seigneur, qui commençoit à esclairer aux docteurs de Sorbonne.

Au mesme temps les trois autres facultez s'assemblerent pareillement. Celles de decret et de medecine conclurent pour l'ouuerture de nostre college et incorporation en l'Uniuersité; celle des artz composée des quatres nations, conclud contre nous, sy non que la nation d'Allemagne, qui est l'une des quatre, ne uolut souscrire à telle conclusion. Maistre Jean Granger, recteur de l'Uniuersité n'espargnoit ny ses pas, ny ses peines pour bander tout le monde contre nous: qui fut la cause, outre la suffisance à bien dire en latin, qu'il fut continué en son rectorat. Nos lettres luy furent communiquées selon l'arrest

trerent qu'après tant de deffautz, il falloit passer outre; monsieur le president Segulier au contraire et plusieurs autres jugerent qu'il falloit renvoyer l'affaire après la Saint-Martin, et telle sentence fut suivie, ce qui ruina nostre affaire, nos ennemis ayans cependant loisir de faire eclorre leurs mauuais desseins contre nous.

Car enuiron la Saint-Martin du dit an 1610, parut l'*Anticoton*, liure tres diffamatoire, composé, comme on a depuis descouuert, par Pierre du Moulin, le plus cauteleux ministre de Charenton. Ce livre mis plusieurs fois sur la presse et semé partout, nous a fait beaucoup d'ennemis. Monsieur Pelletier (jadis caluiniste) et monsieur de Courbozon, respondirent pour nous, mais aussy l'on uit uoltiger nouueaux libelles contre eux. Enfin nous respondismes nous mesmes par une apologie assez bonne et forte: et pour autant que quatre docteurs en theologie, nos amis, y subsignerent, le quadiés de la dicte faculté

Espagne, à Louvain pour faire condamner lieux les sus dictz quatre docteurs et nous sequent.

Outre l'*Anticoton*, fut aussy veu icy par le liure du Cardinal Bellarmin de *Potestatis Pontificis in temporalibus*. Il ne se peut bien de tort nous fit ce liure, qu'on disoit esclors pendant la minorité du Roy, pour proie le Royaume de France et d'ailleurs que la doctrine de Bellarmin et des Jesuites qu'une mesme doctrine. A l'occasion de ce liure en vit un autre fort seditieux et irreligieux, le *Tocsin de Bellarmin*, où non seulement sommes mal traitez, mais aussy le Pape, les Rois, monsieur le Chancelier, monsieur de Sully et autres honorables seigneurs, comme si nous apportast ce bien, qu'on recognoist qu'on uisoit en toutes ces menées à

deuant la Royne et deuant plusieurs autres , les dicts quatre docteurs de uouloir deffendre la doctrine erronnée de Mariana ; telle et si grande fut l'animosité de ces bonnes gens contre nous , que qui prenoit nostre cause en main estoit déclaré leur ennemy , jusque-là qu'ils en escriuirent à Rome , en Espagne , à Louuain pour faire condamner ès dicts lieux les sus dicts quatre docteurs et nous par consequent.

Outre l'*Anticoton*, fut aussy veu icy pareillement le liure du Cardinal Bellarmin *de Potestate summi Pontificis in temporalibus*. Il ne se peut dire combien de tort nous fit ce liure , qu'on disoit auoir esté esclous pendant la minorité du Roy , pour mettre en proie le Royaume de France et d'ailleurs on croioit que la doctrine de Bellarmin et des Jesuistes n'estoit qu'une mesme doctrine. A l'occasion de ce liure , on en vit un autre fort seditieux et irreligieux , intitulé le *Tocsin de Bellarmin*, où non seulement nous sommes mal traictez , mais aussy le Pape , les Cardinaux , monsieur le Chancelier , monsieur de Villeroy et autres honorables seigneurs , combien que ce liure nous apportast ce bien , qu'on recognust clairement qu'on uisoit en toutes ces menées à l'Eglise par au trauers des Jesuistes. Or , la Saint-Martin uenüe , chacun attendoit la decision de nostre affaire avec l'Uniuersité. La Martellière , jadis huguenot , fut

esleu pour aduocat de nostre partie; toutes les uilles et communautez de la pretendüe reformation, luy auoient enuoyé d'estranges memoires contre nous. Il deuoit uomir feu et flamme dans son plaidoié qu'il pretendoit continuer plusieurs jours. Granger, le Recteur de l'Uniuersité, se preparoit aussi pour haranguer en latin; le bruit estoit que monsieur de Harlay, lors premier President, les supportoit clairement; monsieur Seruin estoit notoirement pour eux; de sorte que la Royne aduertie de ces procedures et animositez, et preuoyant qu'elles pourroient apporter du trouble, enuoya par plusieurs fois defendre au dict sieur premier president et dire qu'elle ne uouloit nullement qu'on plaidast ny qu'on passast outre, en cette cause. Monsieur Seruin fist plusieurs uoyages pour faire terminer cette affaire par un plaidoié solennel; Granger, Recteur, n'espargna pas ses pas au Louvre, au Palais, chez monsieur le premier President et autres de la cour. Toutes fois il n'en fut autre chose. L'affaire sursis jusqu'à present, les choses sont demeurées en mesme estat qu'au parauant. Nous n'auons pas encore estimé qu'il fal-leust remuer dauantage, ains nous tenir encore clos sans poursuivre l'ouuerture du college, ny la uerification de nos lettres. La susdicte deffense de plaider fut faicte pour la derniere fois, le 26<sup>e</sup> de novembre 1610, auquel jour le Recteur de l'Uniuersité uoyant

qu'il n'y auoit plus de moyen de prononcer sa philippique contre nous, presenta à Messieurs de la cour le sus mentionné liure de Bellarmin, qui, des la mesme matinée, fut condamné par la cour comme contenant une doctrine seditieuse et erronée, à l'occasion de quoy le nonce de Sa Sainteté se plaignit au conseil du Roy, qui, la chose plus meurement considerée, jugea l'arrest de la cour trop hasté, et par arrest contraire ordonna qu'il seroit sursis.

#### VINGT-TROISIÈME CHAPITRE.

##### NOUVELLES PROCEDURES DE L'UNIVERSITÉ CONTRE CE COLLEGE.

Nous nous tenions clos et couuerts, quand tout à coup nous voila surpris de nouvelles tempestes dont l'occasion fut telle : la beatification de nostre bienheureux P. Ignace estant faite à Rome, le 3 de decembre 1609, la Compagnie en fit grande feste dès l'an 1610, principalement en Espagne et nommement es uilles de Seville, Valence et Barcelone, esquelz lieux, trois fameux predicateurs Espagnols, Valderama de l'Ordre de Saint-Augustin; Deza et Rebullon deceluy de Saint-Dominique prescherent en nos églises les louanges de nostre bienheureux

Pere, avec plusieurs traicts hardys et plus conuenables à l'Espagne qu'à la France. Les dicts sermons apportez en France furent traduits en nostre langue par le Pere François Solier, et aussytost reçeus diuersement de diuerses personnes : nommement M<sup>e</sup> Emond Richer, syndic de la Faculté de theologie, monsieur de Fillesac et quelques autres fort contraires à la Compagnie, firent leurs plainctes à la dicte Faculté, qu'ès dicts sermons se trouuoient plusieurs points faux, erronés et blasphemes. M<sup>e</sup> André du Val remonstra à la Faculté que tous les dicts points se pouuoient facilement et pieusement interpreter. Nonobstant telle opposition, les susdicts sermons furent censurez par la Faculté de theologie, comme contenant plusieurs faussetez, erreurs et blasphemes, mesmes plusieurs faisant courir le bruit (semé provisoirement par un Jacobin Espagnol, qui s'estoit retiré au couuent des Jacobins de cette uille de Paris, d'où, par après, les superieurs du lieu le chasserent, comme n'ayant point d'obedience et troublant le repos de la maison), que les Jesuistes auoient composé les dicts sermons, quoy qu'au contraire on leur fist uoir les mesmes sermons imprimés en Espagne, en Italie, avec les approbations des Euesques et des Inquisiteurs ; rien ne peut arrester les desseins de ceux qui cherchoient les moiens de nous ruiner de reputation, aux fins de

nous empescher d'enseigner en cette Uniuersité. La Compagnie ayant esté offensée si outrageusement par la Faculté de theologie et ne uoulant laisser le monde abusé par cette censure, que la haine et enuie auoient minutée, le P. Coton dressa promptement une lettre justificatiue, comme appologie et defence des passages censurez, monstrant clairement et par uiues raisons qu'ils auoient esté à tort marquez d'une si rude censure. Chacun non passioné trouuoit telle justification des dicts passages plus que tres raisonnable, mais ce qui offença grandement messieurs le Chancelier, le premier President et autres, fut la seconde partie de la dicte lettre justificatiue contenant une recrimination fort aigre à l'encontre de la susdicte Faculté, accusée ou d'extreme ignorance ou de tres grande malice. Encore que l'auteur de la dicte appologie tasche d'excuser le corps et attacher le blasme à quelques particuliers; si est-ce que la dicte censure ayant esté faicte par la plus grande partie de la Faculté, le coup donnoit contre tout le corps de la theologie de Paris et sembloit le raualler grandement et donner une rude atteinte à sa reputation. Le R. P. Christophe Baltazar, pour lors provincial, estant à Amiens et ignorant ce qui se passoit en cet endroict à Paris, tesmoigna par après que telle sorte de recrimination luy auoit grandement despleu, mais le coup estoit jà donné

et fist prendre à Messieurs de l'Estat nouvelle resolution de nous raualler et humilier ; ce qu'ils firent bientost après , comme il se dira.

Le college de Clairmont nous ayant esté rendu par lettres patentes du Roy du 17 de juillet 1606 , uerifiées en la cour le 21 d'aoust suiuant , nous loüasmes le college des pensionnaires à quelques maistres estrangers , qui y tenoient des escolliers , chose cogneüe du Roy deffunct , de monsieur le Chancelier qui y auoit un neueu , de monsieur le premier President qui pareillement y auoit le sien et de plusieurs autres , tant de la cour de Parlement que des autres , et auoüée de tous comme non contreuenans aux lettres de Sa Majesté , attendu que nous n'enseignions point les dicts escoliers et ne permettions qu'ils y fissent aucun acte scholastique publiquement. Toutes fois le nombre des dicts escoliers estant venu à cent , l'Uniuersité eut peur que ce ne fust un acheuement pour restablir le college et ouuir nos escoles. Partant , monsieur le recteur presenta requeste contre le dict college des pensionnaires et poursuiuit pres de Messieurs de la cour que le procez , ayant commencé l'an 1610 et sursis par le commandement de la Royne , fut remis sus et conclu. Nous adjournés pour respondre , plusieurs estoient d'aduis de ne comparoistre nullement , uoyant bien qu'il faisoit pour lors mauuais

pour nous en la cour. Toutes fois quelques autres persuadéz de ceux qui nous vouloient embarquer en cette mauuaise affaire, conclurent que nous es-tions bien appuyez en la dicte cour, et partant, que nous deuions nullement fuir la lice, ains esperer une bonne et fauorable yssüe. Donc enfin, le seiziesme jour de decembre 1614, M<sup>e</sup> Pierre de la Martelliere, aduocat esleu par l'Uniuersité des l'année passée, se presenta et parla contre nous enuiron l'espace d'une heure; le 18<sup>e</sup> suiuant, il continua par quatre heures; le 19<sup>e</sup>, M<sup>e</sup> Pierre de Hardiuilliers, recteur de l'Uniuersité, parla en latin, après lequel M<sup>e</sup> Seruin, premier aduocat du Roy, plaida pour la mesme Uniuersité et tint l'audience non-seulement ce jour-là, mais aussy le lendemain, 20<sup>e</sup> du dict mois de decembre. Tous ces plaidoiez furent ouys d'un tres grand peuple et remplies d'une infinité de calomnies, et anciennes et nouuelles contre nostre Compagnie. Le R. P. Christophe Baltazar, Prouincial, assisté de cinq autres Peres, se trouua là, le 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>, induictz à ce faire par quelques faux amys, qui projettoient contre nous tout le contraire de ce qu'ils nous promettoient. M<sup>e</sup> Jacques de Montolon parla pour nous, mais fort peu et, selon l'aduis de plusieurs, trop froidement; plusieurs aduocats ayant desiré de prendre en main nostre cause, laquelle estoit autant fauorisée de bon droict, comme des-

la Faculté de Theologie; partant, ils nous auoient requis et sommez de dire ce que nous tenions, touchant le sceau et secret de la confession, la puissance du Pape, tant sur les conciles que sur les Estats et Royaumes, bref touchant l'authorité ciuile sur les clerics. Monsieur le premier President, là-dessus, commanda au R. P. Prouincial de respondre. Le dict Pere fist responce que nous n'enseignerions rien jamais en France, que ce qui seroit communement tenu et decidé par les Facultez de Theologie des lieux, où nous tiendrions escholles et conformement à nos statutz; en preuue de quoy, il leut la 4<sup>e</sup> regle de nos professeurs de Theologie, ce qu'il promist à Messieurs de la cour de souscrire, et luy et les Peres qui l'assistoient. Cette offre mettoit à neant toutes les uiolentes procedures des aduocatz de l'aduerse partie: toutes fois les aduis de Messieurs recueilliez par Monsieur le premier Presi-

prononcé contre nous par Monsieur le president, accordant aux demandeurs ce de sur la simple requeste du recteur de l'U telle fut toute cette procedure, en laquelle remarquerent diuers traicts d'animosité ordinaire. La Compagnie n'ayant jamais receüe, en aucun lieu, un tel affront, l'Uniuersité pour lors triompha l'aise qu'elle en receuoit, tant par proposez sur ce sujet que par harangues: outre le vase d'argent doré, qui à l'aduocat Marteliere, qui auoit refusé escus à luy presentez par les deputez de l'uniuersité. L'arrest donné le 20<sup>e</sup> de decem pensionnaires furent renuoyez deçà d'entre eux allerent en nos colleges

L'an 1612 et 1613, on fit quel

estoit appointée au Conseil , que cependant le Prouincial et ceux qui l'assistoient souscriroient ce qu'ils auoient promis pour et au nom de tous , et que leur souscription seroit mise au greffe ; que les precepteurs estrangers , demeurant au college des pensionnaires n'enseigneroient plus au dict college, comme ils faisoient auparauant : tel fut lors l'arrest prononcé contre nous par Monsieur le premier President , accordant aux demandeurs ce dernier chef sur la simple requeste du recteur de l'Uniuersité et telle fut toute cette procedure, en laquelle plusieurs remarquerent diuers traicts d'animosité , contre le stile ordinaire. La Compagnie n'ayant peut-estre jamais receüe , en aucun lieu, un tel et si honteux affront, l'Uniuersité pour lors triompha et tesmoigna l'aise qu'elle en receuoit, tant par poëmes composez sur ce sujet que par harangues et declamations : outre le vase d'argent doré, qu'elle presenta à l'aduocat Marteliere, qui auoit refusé les deux cents escus à luy presentez par les deputez de la dicte Uniuersité. L'arrest donné le 20<sup>e</sup> de decembre 1614, nos pensionnaires furent renuoyez deçà delà ; plusieurs d'entre eux allerent en nos colleges de France.

L'an 1612 et 1613 , on fit quelques poursuites pour auoir une euocation generale de toutes les causes de la Compagnie hors du parlement de Paris, et la Royne l'accorda verbalement sans qu'aucun

le 27<sup>e</sup> de juin, et commandement nous fut fait de renouveler le decret *de tyrannicidio* de nostre P. General, ce qu'il fist volontiers à la mesme instance.

Au mesme temps, monsieur le cardinal de Joyeuse nous a fondé une residence à Pontoise, dependante de ce college par dix huict cents liures de rente.

L'an 1615 fut basti le corps de logis qui contient la salle basse pour les estrangers, la salle haute pour les Nostres, la librairie et le galetas qui ont de longueur 51 pieds et de largeur 17, avec deux petits pavillons d'ardoise, de part et d'autre. Mille escus du P. Marguenal y furent appliquez par l'authorité de nostre Reuerend Pere General. Plusieurs liures coururent contre nous, entre autres l'intitulé la *Protocatastase*, composée comme l'on croit par un prestre sorty de nostre Compagnie, dont il renuersoit l'Institut, qui fut cause qu'on en mist une briesve declaration en lumière.

des bonnes lettres et de la pieté dont profession, il luy plaise leur uouloir permettre, et faire les autres fonctions dans de Clairmont de cette ville de Paris, ce soient autresfois; et pour terminer toutes discussions et differends de l'Uniuersité et pour ce regard et pendans en la cour de les euoquer à uous, à uostre conseil et la cognoissance à tous autres juges. Vostre Majesté, en les conseruant es lieux de uostre royaume où ils sont mis, ne s'accorder encore à ceux qui le demandent, et prendre toute la Compagnie et comme il auoit pleu au feu Roy de France

ARTICLE DE LA NOBLESSE

Qu'attendu le fruict que font

ARTICLE DU CLERGÉ.

« Les grands fruicts et notables seruices que ceux de la Societé et Compagnie des Jesuistes ont fait et font journellement en l'Eglise catholique, et particulièrement en vostre royaume, nous obligent de prier tres humblement Vostre Majesté, qu'en consideration des bonnes lettres et de la pieté dont ils font profession, il luy plaise leur uouloir permettre d'enseigner, et faire les autres fonctions dans leur college de Clairmont de cette ville de Paris, comme ils faisoient autresfois; et pour terminer toutes les oppositions et differends de l'Uniuersité et autres, meus pour ce regard et pendans en la cour de parlement, les euoquer à uous, à uostre conseil et en interdire la cognoissance à tous autres juges. Plaira aussy à Vostre Majesté, en les conseruant es lieux et endroits de uostre royaume où ils sont maintenant, les accorder encore à ceux qui le demanderont à l'aue- nir, et prendre toute la Compagnie en sa protection, comme il auoit pleu au feu Roy de faire. »

ARTICLE DE LA NOBLESSE.

« Qu'attendu le fruict que font journellement les Peres Jesuistes, tant à l'aduancement de la religion qu'à l'instruction de la jeunesse, il plaise à Vostre Majesté leur permettre d'enseigner en leur college de

le Cardinal de Joyeuse, nous laissant par testament sa chappelle et librairie, avec six mille escus pour bastir une chappelle en la residence qu'il nous a fondée à Pontoise, où il a uoulu estre enseuely.

L'an 1616, M<sup>e</sup> Raoult Bontemps, notaire au Chastelet de Paris, a transporté à ce college 275 liures de rente pour entretenir deux pauvres escoliers à la nomination du P. Recteur, de mesme façon que ceux de nostre fondateur, et jusques à ce que la rente soit paruenüe a 300 liures, il n'y aura qu'un pauvre entretenu ; le tout passé, le 29<sup>e</sup> decembre, par autorité du R. P. Provincial.

Item l'an 1616, monsieur Bourtart, jadis marchand de soye, a donné à ce college huict mille liures.

Item cette mesme année, la sacristie a esté augmentée de tapisserie, paillons, tableaux, lampe d'argent et autres ornements, jusques à la ualeur

Nous placerons dans cet appendice, outre le Catalogue des Recteurs du Collège de Clermont. — de Louis-le-Grand, en 1682, — quelques faits relatifs à ce Collège. Plusieurs de ces faits semblent provenir de quelque Diarium ou documents inédits, conservés dans l'ancien Collège après l'expulsion de la Compagnie. Dans son histoire de ce Collège, n'ayant pu trouver les sources où il a puisé, nous lui laissons, avec toute la responsabilité des faits qu'il a découverts,

*Catalogue des Recteurs du Collège de Clermont  
de 1563 à 1763.*

1563. » P. Ponce Cogordan.  
1564-1574. P. Edmond Hay, écossais.  
1575-1579. P. Pierre-Claude Mathieu.  
1580-1581. P. Odon Pigenat, d'Autun.  
1582-1583. P. Jean Sangenot.  
1584-1588. P. ...

## APPENDICE.

Nous placerons dans cet appendice, outre le Catalogue des Recteurs du Collège de Clermont, — devenu Collège de Louis-le-Grand, en 1682, — quelques faits relatifs à l'histoire de ce Collège. Plusieurs de ces faits sembleraient extraits de quelque *Diarium* ou documents inédits, conservés dans notre ancien Collège après l'expulsion de la Compagnie. M. Emond, dans son histoire de ce Collège, n'ayant pas indiqué les sources où il a puisé, nous lui laissons, avec le mérite de ses découvertes, la responsabilité des faits qu'il raconte.

*Catalogue des Recteurs du Collège de Clermont et Louis-le-Grand,  
de 1565 à 1765.*

- 1563. » P. Ponce Cogordan.
- 1564-1574. P. Edmond Hay, écossais.
- 1575-1579. P. Pierre-Claude Mathieu.
- 1580-1581. P. Odon Pigenat, d'Autun.
- 1582-1583. P. Jean Sangenot.
- 1584-1593. P. Alexandre George, de Rheims.
- 1594-1606. La Compagnie est exilée.
- 1606. » P. Pierre Barny, procureur.
- 1607. » P. Thyal, procureur.

- 1608-1613. P. Jean Machault.  
1614-1616. P. Charles de la Tour , de Vienne, en Dauphiné.  
1617-1621. P. Jacques Sirmond, du diocèse de Clermont.  
1622-1625. P. Jean Filleau, de Poitiers.  
1626-1629. P. Ignace Armand, du diocèse de Gap.  
1630. » P. Jean Filleau, de Poitiers.  
1631-1633. P. Étienne Binet, de Dijon.  
1634. » P. Louis Mairat, vice-recteur, de Troyes.  
1635-1638. P. Jacques Dinet, de Moulins.  
1639-1645. P. Julien Hayneusve, de Laval.  
1646-1648. P. Étienne Natal, du diocèse de Toul.  
1649-1650. P. Charles Lallemand, vice-recteur, de Paris.  
1651-1654. P. Jean-Baptiste Ragon, du diocèse d'Auxerre.  
1655-1657. P. Philippe Shahu, de Tours.  
1658-1659. P. Claude Boucher, de Paris.  
1660-1662. P. Charles Lallemand, de Paris.  
1663-1667. P. Étienne de Champs, de Bourges.  
1668-1670. P. Jean de Turmenie, de Baumont en Beauvoisis.  
1671-1673. P. Pierre de Verthamon, de Limoges.  
1674-1677. P. Jean Pinette, de Bourges.  
1678-1681. P. Jacques Pallu, de Tours.  
1682-1683. P. Étienne de Champs, de Bourges.  
1684-1686. P. Jacques le Picart, du diocèse de Senlis.  
1687-1690. P. Étienne de Champs, de Bourges.  
1691-1693. P. Guillaume Ayrault, d'Angers.  
1694-1697. P. Pierre Pommereau, du diocèse d'Autun.  
1698-1699. P. Julien Baudran, de Saint-Malo.  
1700-1701. P. Isaac Martineau, d'Angers.  
1702-1704. P. Jacques le Picart, du diocèse de Senlis.  
1705. » P. Michel le Tellier, de Vire.  
1706-1708. P. Henri-Charles Forcet, de Paris.

- 1709-1711. P. Charles Dauchez, d'Amiens.  
1712-1714. P. Louis-Fr. Clavyer, de Tours.  
1715-1717. P. Louis Labbe, de Bourges.  
1718-1720. P. Honoré Gaillard, d'Aixe-en-Provence.  
1721-1723. P. François de Richebourg, de Paris.  
1724-1726. P. François de Canappeville, de Rouen.  
1727-1730. P. Jean-Baptiste de Belingan, du dioc. d'Amiens.  
1731-1733. P. Jacques de Guenonville.  
1734-1737. P. Jean Lavaud, de Bordeaux.  
1738-1740. P. Pierre Frogerais, de Rennes.  
1741-1743. P. Martin de Fontenelle.  
1744-1748. P. Joachim de la Grandville, du dioc. de Vannes.  
1749-1751. P. Louis le Gallic, de Quimper.  
1752. » P. Mathurin-Germain Leforestier.  
1753-1755. P. François de Saint-Jean, de Rouen.  
1756-1759. P. Mathieu-Jean-Joseph Allanic, de Vannes.  
1760. » P. Étienne de la Croix, de Bourges.  
1761-1763. P. Henri Frelaut, de Saint-Brieuc.

---

1° Henri III réservait aux Jésuites un gage particulier de sa faveur. Ces Pères voulaient bâtir une chapelle dans leur collège; le 20 avril 1582, le roi vint en personne en poser la première pierre sur laquelle est gravée cette inscription :

*Religionis amplificandæ studio, Henricus III, Christianiss. Rex Franciæ atque Poloniæ, in augustiss. Jesu nomen pietatis suæ monumentum hunc primum lapidem, in ejus templi fundamentum conjecit. Anno Domini 1582. Die 20 aprilis.*

Cette démarche solennelle et significative fut accompagnée d'un acte non moins éclatant de la munificence royale.

Henri III fit une fondation dans le collège de Clermont pour l'entretien et l'instruction de douze écoliers nés de parents honnêtes et pauvres : l'acte en fut passé devant notaire, dans l'abbaye de Saint-Victor-lèz-Paris, le 27 avril 1582.

---

2° *Nombre des élèves du collège de Louis-le-Grand.* Dans les premiers temps du collège de Clermont, de cent à cent cinquante pensionnaires.

En 1611, cent pensionnaires.

En 1620, trois cents pensionnaires, dix-sept cents externes.

En 1627, après l'affaire de Santarel, trois cents pensionnaires, mille cinq cent vingt-sept externes.

En 1667, quatre cent quarante internes.

En 1688, cinq cent cinquante pensionnaires, parmi lesquels plusieurs palatins polonais, un prince de la nation des Mosques (*Moschorum*), les deux neveux du roi de l'île Macassar, venus du fond de l'Asie, pour recevoir les bienfaits de l'éducation chrétienne.

Plus tard, le nombre total des internes et des externes réunis montait de deux mille cinq cents à trois mille.

---

3° C'était pour se former à la déclamation que les élèves jouaient des pièces de théâtre : on distinguait la petite et la grande. La petite était représentée dans la cour du Mans neuf. Le bâtiment de Harlay, abattu aujourd'hui, s'arrêtait à quarante pas environ de celui qui sépare, du Plessis, la cour du bassin. On élevait un mur de toile entre ce vide et le théâtre qui se trouvait ainsi renfermé dans une partie

du Mans neuf, le Mans vieux et la bibliothèque, en face de laquelle s'ouvrait la scène. Les pièces étaient composées par les RR. PP.—Celles du Père Ducerceau sont justement estimées. Tout le monde a lu les *Incommodités de la grandeur*<sup>4</sup>, en vers français, représentée par les élèves des Jésuites, d'abord devant le roi d'Angleterre, puis, devant la duchesse d'Orléans, au collège de Louis-le-Grand; et, en présence du roi Louis XV, au château des Tuileries, dans la galerie des Ambassadeurs.

Ces détails ne donneraient qu'une idée imparfaite de la grande pièce ou tragédie latine. La scène adossée à la classe de rhétorique, dans la cour d'entrée, s'avancait jusqu'aux grilles du bâtiment de la chapelle, et de celui des réfectoires qui sont en face l'un de l'autre. Une tente immense couvrait les spectateurs qui remplissaient trois amphithéâtres et toutes les croisées qui donnent sur la cour. Rien ne manquait, ni la richesse des décorations et des draperies, ni le choix des devises et des emblèmes, ni l'intelligence des acteurs, ni le talent des compositeurs.

---

<sup>4</sup> LES INCOMMODITÉS DE LA GRANDEUR.—PERSONNAGES ET NOMS DES ACTEURS:

*Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne*, Charles-Armand de la Trémouille. — *Le comte de Charolais, fils du duc*, Paul-Louis de Mortemart. — *Grégoire, paysan*, Jean-Étienne de Blanes. — *Oronte, confident du duc de Bourgogne*, Aimard-Jean de Nicolai. — *Cléon, confident du comte de Charolais*, Armand-Louis de Béthune-Charost. — *Valère, officier des troupes du duc*, J.-B. Fleuriau d'Armenonville. — *Timante, introducteur des ambassadeurs*, Jean-Victor de Rochechouart de Mortemart. — *Uranie, astrologue*; — *Télampe, médecin*, Victor Méliand. — *Adraste, député*; — *Fadius, savant*, Jean de Tourmont. — *Lubin, ami de Grégoire*, François de Paris. — *Carmagnole, valet de Valère*, Jean-Gabriel de Riquet de Bonrepos.

C'est à une tragédie que le collège des Jésuites à Paris dut le patronage de Louis-le-Grand (1650). Un profès de l'ordre, le Père Jourdain, fit jouer, au collège de Clermont, une tragédie latine de sa composition, *Suzanna*. Le sujet n'est pas tiré de la Bible, comme le titre pourrait le faire croire, mais il appartient au martyrologe.

La tragédie du Père Jourdain fit tant de bruit à Paris, que Louis XIV, alors âgé de douze ans, fut curieux de la voir et se rendit au collège de Clermont, accompagné de sa mère Anne d'Autriche, de Charles II, roi d'Angleterre, et du duc d'York. Le jeune prince admira la pompe du spectacle, et se retira enchanté des acteurs dont plusieurs étaient de son âge.

---

4° En 1674, une visite de Louis-le-Grand au collège de Clermont fut annoncée au supérieur. Tout était préparé d'avance pour la réception d'un hôte si vivement désiré. C'était encore une tragédie qui devait en faire les frais : on avait élevé un théâtre dans la cour d'entrée. Bientôt arrivent les carrosses du roi, escortés de pages et de jeunes seigneurs. Le roi salua avec cette majesté radieuse qui révélait dans sa personne le premier monarque du monde ; puis il fut conduit sous un dais magnifique, en face de la scène. Au lever du rideau, un élève de rhétorique, avec le costume patricien, récita un prologue où le poète n'oubliait pas de comparer Louis-le-Grand au soleil ; mais les cœurs électrisés par la présence du prince, les visages qui s'épanouissaient de bonheur, faisaient, de cet éloge banal, un véritable à-propos. Dans les entr'actes, les élèves exécutèrent des ballets avec leurs maîtres de danse.

La satisfaction du roi était visible. Il causait familièrement avec les personnes de sa suite, et se plaisait à nommer les acteurs dont la plupart avaient leur père auprès de lui; il comparait ce qu'il voyait avec la fête qui lui avait été donnée vingt-quatre ans auparavant. Dans un moment où l'attention était générale, on entendit cette exclamation : « En vérité, tout ici est admirable ! » — « Je le crois bien, » reprit le roi, c'est mon collègue. »

En 1682, Louis-le-Grand, par lettres patentes de novembre, se déclare le fondateur du collège des Jésuites à Paris, et le décore du titre de collège royal, avec l'autorisation de porter ses armes. Il confirme les droits et les bénéfices antérieurement acquis à cette maison, et dont plusieurs n'avaient pas été régularisés : le franc salé, 400 livres par an sur la recette générale de la ville de Paris, pour la distribution des prix, la jouissance de trente-six lignes d'eau des fontaines de Rongis (aqueduc d'Arcueil), toutes les unions précédemment faites, tant celle de Marmoutiers, que des maisons adjacentes, l'exemption des droits d'entrée de trois cents muids de vin, des exemptions de droits sur les ports, etc. On profita aussi de cette occasion pour donner à ce collège le droit de *committimus* et d'autres privilèges.

Les Cholets possédaient, derrière les quatre maisons, à gauche en remontant, un bâtiment avec allée sur la rue Saint-Jacques, entre l'image Saint-Jacques et l'image Saint-Jean; les Jésuites qui en avaient fait l'acquisition (1656), s'étaient encore agrandis d'une portion de terrain sur la même ligne, tenant à la rue Sainte-Barbe; ces transactions furent comprises dans ces mêmes lettres patentes.

Le roi voulut aussi terminer l'affaire des Jésuites avec le collège du Mans. Le marquis de Seignelay eut ordre de con-

priété, comme de choses à eux appartenant.» Le Marquis de Séignelay promet de remettre une ordonnance de cinquante-trois mille cent cinquante-six livres sur le Trésor royal. Cette somme, bien supérieure à celle de quarante mille livres, prix de l'estimation faite en 1643, fut employée à l'achat d'une maison située à l'entrée de la rue d'Enfer, et à la fondation de dix bourses à la nomination de l'évêque du Mans, qui devait choisir aussi le principal et le procureur chapelain. Voilà comment la munificence royale aplanit tous les obstacles; le collège du Mans était trop bien traité pour se plaindre.

Louis XIV couronna tant de bienfaits par l'envoi de son buste en marbre, ouvrage du célèbre Coysevox. Les Jésuites le placèrent sur le mur de séparation entre les classes du collège et le jardin des Pères, qui était couvert de plantes médicinales. On avait gravé, sur le socle, ce distique du Père Commire :

Vitales inter succos, herbasque salubres;  
Quam benè stat populi, vita salusque sui !

La faveur du monarque avait appelé au collège de Louis-

particulères sous la surveillance des préfets. tion du grand nombre de cellules qu'on et qui ont été converties, de nos jours, dortoirs. Cette organisation, qui était celle l'Université, n'empêchait pas le maintien de les détails étaient plus compliqués, la surveillant avec ce grand nombre de maîtres qui maison dans tous les sens, et qui étaient en milieu des élèves dont ils partageaient les travaux.

---

5° L'année 1693, au mois de janvier, un de Rome, qui apportait une grande nouve

---

° Porée a donné dix-neuf de ses élèves à l'Acad

° Ces fils de noble famille qui descendent de v la déposent en entrant, à droite, sous le corridor la chambre qui sert de vestiaire aujourd'hui pour

Le nom de chaque élève était inscrit sur une déposé chez le Père ministre qui avait son loge- bule. Cette organisation

temart, les Broglie, les Créqui, les d'Estrées, envoyaient leurs fils assister aux leçons de Cossart, de Larue, de Le Jay, de Porée<sup>1</sup>. Ces gentilshommes avaient chacun leur précepteur, avec un domestique<sup>2</sup>. Le collège de Louis-le-Grand renfermait cinq cents élèves, dont les salles d'études ne recevaient guère que la moitié, les autres étaient distribués en chambres particulières sous la surveillance des préfets. Voilà l'explication du grand nombre de cellules qu'on voyait autrefois et qui ont été converties, de nos jours, en magnifiques dortoirs. Cette organisation, qui était celle des collèges de l'Université, n'empêchait pas le maintien de l'ordre; car si les détails étaient plus compliqués, la surveillance se multipliait avec ce grand nombre de maîtres qui parcouraient la maison dans tous les sens, et qui étaient continuellement au milieu des élèves dont ils partageaient les récréations comme les travaux.

---

5° L'année 1693, au mois de janvier, une lettre était partie de Rome, qui apportait une grande nouvelle au collège des

---

<sup>1</sup> Porée a donné dix-neuf de ses élèves à l'Académie française.

<sup>2</sup> Ces fils de noble famille qui descendent de voiture, l'épée au côté, la déposent en entrant, à droite, sous le corridor de la grande porte, dans la chambre qui sert de vestiaire aujourd'hui pour les professeurs.

Le nom de chaque élève était inscrit sur une petite lame de bois et déposé chez le Père ministre qui avait son logement au-dessus du vestibule. Cette espèce de jeton servait d'*exeat* pour sortir aux jours de congé. Sur la présentation de ce passeport, l'élève recevait son épée des mains du portier qui la reprenait, le soir, à son retour au collège. Les maîtres qui avaient à se plaindre d'un élève pouvaient retirer le jeton en y substituant un rapport qui constatait leurs griefs. Dans ce cas, au lieu de l'*exeat*, on recevait une réprimande sévère de la bouche du Père ministre.

Jésuites à Paris. Elle était adressée au recteur de cette maison, le Père Guillaume Ayraud ; en voici la teneur : « Mon Révérend Père, Sa Sainteté a fait aux élèves de votre maison le plus beau présent qu'ils puissent recevoir de la munificence pontificale ; c'est le corps de saint Maxime, mort le 13 septembre, à l'âge de 15 ans, 3 mois et 5 jours, ainsi que porte son épitaphe : *Maximo benè merenti. Q. Vixit annos XV. menses III. Et dies V. Depositum III idus sept. Parentes fec.* Le Saint-Père voulait donner à ses fils bien-aimés de France un gage de sa tendresse paternelle ; il s'est félicité de l'heureuse convenance de ce choix qui les place sous le patronage d'un enfant soldat de la foi, qui a confessé Jésus-Christ à l'âge où nos élèves étudient les éléments de la science, dans les murs paisibles de nos collèges. Son Éminence Mgr le cardinal d'Estrées prit cette occasion de faire, en présence de tous les cardinaux du Saint-Office, un bel éloge de votre maison. Il dit à Sa Sainteté, que le lieu où reposeraient ces restes précieux était l'école de la vertu, où la jeunesse du royaume et de tous les pays de l'Europe venait apprendre les devoirs de la piété ; que c'était la plus florissante, la plus nombreuse, la mieux réglée de toutes les académies du monde. Ce témoignage donna une nouvelle joie au Pape. Il me dit, lorsque j'eus l'honneur de le remercier, qu'il croyait avoir été inspiré de Dieu en cette occasion. Il m'ordonna en même temps d'informer nos écoliers qu'il leur donnait sa bénédiction à tous ; à tous, reprit-il gracieusement ; et, sur ce que je le priai d'y joindre l'indulgence, il ajouta : C'est ce que nous avons voulu dire, et nous voulons, de plus, leur envoyer un Bref sur tout cela. »

Cette lettre était du Père Doucin ; la lecture, qui en fut faite au prône, causa une émotion que la sainteté du lieu eut

peine à comprimer, et qui se manifesta au sortir de la chapelle.

Le corps de saint Maxime suivait la lettre qui l'annonçait, mais il avançait à petites journées. On avait envoyé à sa rencontre une députation qui devait l'accompagner jusqu'à Paris. A son entrée au collège de Louis-le-Grand, il fut salué par les trois mille élèves de la maison qui l'attendaient dans la cour. Puis il fut porté, en grande pompe, dans la chapelle, où vinrent le recevoir les plusieurs hauts dignitaires du clergé, qui avaient voulu se joindre au Père provincial et aux prêtres de la Compagnie de Jésus, pour ajouter un nouveau lustre à cette solennité. Les restes de saint Maxime étaient revêtus d'une robe tissée d'or, et renfermés dans une châsse précieuse couverte d'un drap de velours pourpre, et retenue par des cordons de soie rouge scellés du sceau de Gaspard de Carpino, cardinal prêtre de la sainte Église romaine, du titre de sainte Marie d'au delà du Tibre, vicaire général du pape Innocent XII. La châsse et, tout ensemble, les authentiques, ainsi que le vase de cristal contenant le sang du martyr, et la pierre tumulaire extraite du cimetière de saint Pontien, furent déposés sur un magnifique jubé, étincelant d'or et de lumière.

---

6° La naissance du duc de Bretagne vint faire diversion à la tristesse que les débats théologiques entretenaient dans Paris. Il y avait un mouvement extraordinaire au collège des Jésuites. Les élèves se préparaient pour une solennité brillante. Les murs de la cour d'entrée se couvraient de riches tapisseries; on plaçait les tableaux qui représentaient les princes et les princesses de la famille royale; on entourait de feuillage et de fleurs d'ingénieux emblèmes. Du côté de la

grande porte, trois parélies et un soleil lointain, avec cette épigraphe : « *Nil ortum tale;* » en face, un aiglon regardant fixement le soleil, avec cette légende : « *Ipsa non degener ortu;* » à droite, une perle brillante dans une conque, et ces deux mots : « *Natus diademati;* » à gauche, un phare brillant au milieu des ténèbres avec cet hémistiche : « *Nox ipsa refugit in ortu.* » Dans les salles, où ils étaient retenus, les élèves se pressaient avec les démonstrations d'une curiosité impatiente; les cloches retentissent; elles annoncent le cardinal d'Estrées, les deux nonces du Pape, accompagnés de plusieurs évêques, M. le premier avec les conseillers du parlement, et une foule de personnages distingués dans la robe et dans l'épée, suivis du recteur, des régents, et des profès de la maison de Saint-Antoine, et conduits par le R. P. provincial. Ils prennent place sur une estrade magnifique, surmontée d'un dais où l'or étincelle sur le velours. Un orateur s'avance pour prendre les ordres du cardinal; c'est Le Jay qui parle en ces termes : *Quàm felici gentis nostræ fato fieri dicam, ut, dum Eûropa penè tota funestis bellorum agitatur æstibus, et grave sibi exitium timet, Gallia, perturbatos inter tumultus, miram expeditamque securitatem præferat, et dulcissimis pacis ac tranquillitatis fructibus perfruatur?* A ce début prononcé d'une voix sonore succède un tableau animé de l'allégresse générale, que le panégyriste de Trajan ne désavouerait pas. Ensuite l'orateur déclare que la naissance du duc de Bretagne est un double bienfait de Dieu qui récompense le roi de son zèle pour la religion, et la France de son dévouement au monarque. La fureur du duel réprimée, l'hérésie détruite, les lois réformées, la procédure ramenée à des formes plus simples et plus expéditives, Jacques II accueilli par la France, cette terre hospitalière des rois : tels sont les titres de

Louis XIV à la protection spéciale de la Providence. Ils ne sont pas oubliés non plus, ces enfants, qui se font remarquer au milieu de leur condisciples par le costume oriental. Appelés du fond de l'Arménie au collège de Louis-le-Grand, pour y recevoir une éducation chrétienne, ils sauront, un jour, reconnaître ce bienfait, en défendant auprès des infidèles les intérêts de la France et la cause sacrée de la religion. La gloire de Louis-le-Grand est celle de son peuple; mais la France, toujours prête à sacrifier pour son roi les trésors et la vie de ses enfants, est rassasiée de victoires et de conquêtes. Quel sera donc le prix de son dévouement? L'augmentation de cette famille royale qu'elle adore, le grand-dauphin dont une paix glorieuse avait signé l'union avec la princesse de Bavière; le duc d'Anjou que l'Espagne demande pour souverain; le duc de Bourgogne auquel Dieu, pour le bonheur du monde, destinait Adélaïde de Savoie, le duc de Bourgogne cet autre Marcellus dont la terre n'était pas digne. Quels applaudissements ont accueilli les paroles de l'orateur, quand les yeux tournés vers le portrait de l'élève de Fénelon, sur cette belle et noble figure, il s'est écrié: *Hic princeps tot virtutibus præditus, omnibus absolutus numeris, nostrorum laborum fructus est, merces obsequii, præmium virtutis amplissimum.*

---

7° En 1700, le roi Louis XIV, de glorieuse mémoire, avait fondé, au collège des Jésuites à Paris, douze bourses pour autant de jeunes Arméniens qui devaient y recevoir une éducation purement religieuse, et retourner, ensuite, dans le Levant, afin d'y seconder le zèle des missionnaires catholiques et travailler, avec eux, à la propagation de la foi. Ces élèves portaient le costume oriental.

ont composés. Les sujets de ces poëmes sont pris de six tragédies grecques : l'*Ajax*, l'*Œdipe*, l'*Antigone* et l'*Electre* de Sophocle; les *Troyennes* et l'*Iphigénie en Aulide*, d'Euripide. Plusieurs habiles connaisseurs qui les entendirent louèrent fort la méthode du célèbre professeur, et le soin qu'il prend de former ses écoliers sur les modèles anciens, et de les conduire par la seule route qui mène au beau, au sublime, au parfait. Ils remarquèrent avec un grand plaisir que chaque poëme représentait fidèlement l'économie de la tragédie dont il était tiré, les situations intéressantes et les sentiments les plus vifs de ces ouvrages admirables. On y distinguait les caractères différents de Sophocle et d'Euripide; les sentiments nobles et élevés que Sophocle donne à ses héros, cette majesté, cette sublimité de style qui répond si juste à la grandeur des objets qu'il fait toujours voir, parce qu'ils ont été naturellement grands. Dans les *Troyennes* et dans l'*Iphigénie*, on voyait ce pathétique d'Euripide, cet art infailible qu'il possédait d'émouvoir les cœurs par des peintures naturelles, mais animées de toutes les passions de ses personnages. On remarqua encore que Sénèque a traité deux de ces sujets, *Œdipe* et les *Troyennes*; mais le Père Porée et le tragique latin ne se sentaient pas entraînés. Sénèque avait dédaigné le belle

un époque de l'année correspondant avec le sujet  
présentaient : une *Nativité de Journef*, une *Recon-*  
*naissance*, une *Purification de Hallé*, et un *saint Ignace*  
qui avait peint, aux deux côtés de l'autel, *saint*  
*saint Xavier*. Au milieu d'un jubé, dans une niche  
de bon goût, on voyait le corps entier de *saint Ma-*  
*ria* Jésus-Christ à l'âge de quinze ans. Le *car-*  
*martyr*, patron des pensionnaires, était conservé  
dans une table de cristal. Les stalles n'offraient rien de curieux  
il n'y avait pas de même des tribunes : les petites solives  
qui disparaissent aujourd'hui sous le plâtre, et les  
d'arabesques en bleu et or, dans le goût de la  
Le colonnes en bois d'un seul fût, qui s'élevaient  
sur un socle, conservaient avec les balustrades la consi-  
dération.  
Après la chapelle, les Jésuites ne voyaient  
de la bibliothèque. Elle occupait, dans la  
deux corps de bâtiment qui faisaient angle  
de la rue des Pères et le Mans neuf. La première de ces  
bibliothèques a été construite par la munificence du surintendant  
elle avait vue sur le jardin des Pères; l'autre

8° Les Jésuites, qui voyaient l'impossibilité de songer désormais à l'agrandissement de leur maison, avaient tourné leurs soins à l'embellir. Nous avons déjà remarqué la magnificence de ces Pères dans leurs établissements publics, magnificence qui contrastait avec la simplicité de leur vie privée. Les peintres les plus renommés furent appelés, à grands frais, pour orner Louis-le-Grand des chefs-d'œuvre de leurs pinceaux. Dans la chapelle, se trouvaient quatre tableaux d'autel, qu'on plaçait aux époques de l'année correspondant avec le sujet qu'ils représentaient : une *Nativité* de Jouvenet, une *Résurrection* de Cazes, une *Purification* de Hallé, et un *saint Ignace* de Vignon qui avait peint, aux deux côtés de l'autel, saint Ignace et saint Xavier. Au milieu d'un jubé, dans une châsse de très-bon goût, on voyait le corps entier de saint Maxime qui confessa Jésus-Christ à l'âge de quinze ans. Le sang du jeune martyr, patron des pensionnaires, était conservé dans une fiole de cristal. Les stalles n'offraient rien de curieux; il n'en était pas de même des tribunes : les petites solives de support, qui disparaissent aujourd'hui sous le plâtre, étaient couvertes d'arabesques en bleu et or, dans le goût de la renaissance. Les colonnes en bois d'un seul fût, qui s'élèvent jusqu'au plafond, conservaient avec les balustrades la couleur du chêne.

Après la chapelle, les Jésuites ne voyaient rien au-dessus de la bibliothèque. Elle occupait, dans la seconde cour, deux corps de bâtiment qui faisaient angle derrière le vieux Mans et le Mans neuf. La première de ces deux ailes avait été construite par la munificence du surintendant Fouquet; elle avait vue sur le jardin des Pères; l'autre qui n'existe plus aujourd'hui, portait le nom de Harlay, en mémoire d'un magistrat de cette famille qui avait légué ses livres à l'Institut. Outre une quantité considérable de livres choisis, la bibliothèque se composait d'une très-riche collection de médailles

formée par le Père Sirmond, et de deux cent quatre-vingts manuscrits, non compris ceux que les missionnaires avaient apportés de la Chine et du Japon. Plus de quarante-trois mille volumes avaient été classés par le père Cossart, le maître de Santeuil, de concert avec Garnier. Au bout de cette première salle où s'étendaient, les unes au-dessus des autres, ces longues files de volumes rangés dans le plus bel ordre, s'ouvrait, à gauche, une vaste pièce qui renfermait la cosmographie et l'histoire. Cette seconde galerie s'élevait de plusieurs degrés au-dessus de la première. Elle était soutenue par deux rangs de colonnes, entre lesquelles se trouvaient des globes reposant sur leur socle. Aux deux extrémités, se présentaient deux sphères énormes. On voyait aussi, sur de grands panneaux, la chronologie dérouler ses fastes, depuis le berceau du monde jusqu'au règne glorieux de Louis XIV.

De chaque côté, des armoires à compartiments surmontées de bustes et de portraits. Chacune des neuf fenêtres éclairait, en face, un de ces savants modestes, la gloire du collège de Louis-le-Grand, qui respiraient encore sur la toile : *Perpinian*, que la chaire comptait parmi ses plus illustres orateurs ; *Maldonat*, pour qui les livres saints n'avaient point d'obscurités ; *Auger*, fameux par son érudition et son éloquence ; *Fronton du Duc*, élégant interprète des docteurs grecs, le commentateur de saint Jean Chrysostôme ; *Sallian*, *Sirmond*, *Crésol* le plus savant des hommes après le sage Petau ; *Petau*, la merveille de son siècle, qui parcourut le cercle entier des connaissances humaines ; *Caussin*, plus estimable encore par sa vertu que par son mérite littéraire, complétait le nombre égal à celui des muses. Les fresques du plafond représentaient la Renommée qui s'élançait dans les airs, au milieu d'un groupe de génies, laissant tomber de sa trompette ces paroles : « *L'illustre Fouquet a élevé cette Bibliothèque, et l'a*

*dotée avec magnificence!* » Il y avait deux tableaux aux deux extrémités de la bibliothèque : la mort d'Agamemnon , au-dessus de la porte d'entrée, par messire Nicolo , et, vis-à-vis, le surintendant Fouquet accompagné de la Foi et la Justice, par le Brun. Les connaisseurs appréciaient les boiseries qui étaient d'un beau travail.

Dans la salle où on recevait les séculiers, se voyait un grand tableau de Vignon le père : c'étaient saint Ignace et saint François-Xavier dans des chars qui les portaient au ciel. Ils étaient escortés par les Vertus ; l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique applaudissaient au ravissement de ces Bienheureux. On remarquait aussi le portrait des bienfaiteurs du collège, et, particulièrement, celui du cardinal de Richelieu.

De cette première salle on passait dans une autre où était un portrait du Père Bourdaloue peint, après sa mort, par Jouvenet, et un grand tableau du même maître, dans le goût de Le Brun, représentant la famille de Darius aux pieds d'Alexandre. Une pièce suivante offrait quatre ouvrages de la manière du Poussin, dont trois étaient consacrés à différents traits de la vie du fondateur de la Société. Dans le premier, il était en extase ; dans le second, il écrivait ses méditations ; dans le troisième, il avait près de lui saint François-Xavier, et voyait Notre-Seigneur et la Sainte-Vierge lui apparaître ; le quatrième représentait saint François-Xavier persécuté par les démons.

---

9° Cependant, l'orage qui grondait dans le lointain, s'approchait toujours davantage ; mais les hôtes paisibles de Louis-le-Grand, bien qu'agités de pressentiments tristes, étaient loin de soupçonner la catastrophe épouvantable qui

jamais de lui faire chaque soir. Mais, répondit Germain, on parle, dans le monde, d'une banqueroute du Père Lavalette. — Une banqueroute! reprit le Père vivement, mon ami, nous sommes perdus, perdus sans ressource! (Au mouvement qu'il fit, le bréviaire échappa de ses mains et tomba sur le carreau, sans qu'il songeât à le ramasser.) — Votre Société a résisté à des épreuves plus critiques. — Jamais! non pas même dans l'affaire de Guignard. — Mais enfin quelques individus coupables ne sont pas l'Ordre entier. — Mon cher abbé, la banqueroute fera ce que la calomnie n'a pu faire en nous accusant d'immoralité, d'impiété, de régicide. *Nunc facta impia tangunt!* — Encore une fois, mon Révérend Père, Dieu distingue l'innocent du coupable. — Mon cher abbé, nous mesurons la justice de Dieu par la nôtre; voilà comment nous nous trompons toujours. La justice de Dieu, comme ses autres perfections, est un mystère impénétrable. Ici le Père s'arrêta, et après un moment de silence: « Mon ami, ajouta-t-il avec émotion, c'est l'exil qui nous attend, l'exil sans espérance de retour. L'avouerai-je? moi, obligé par vœu à renoncer à tous les attachements terrestres, je ne puis songer sans effroi à quitter cette maison. Ces enfants confiés à mes soins, je sens que je les aime davantage. J'aime tout ici, tout jus-

main; mais le secret ne pouvait être si bien transpiré, au milieu des dispositions insolites que les circonstances rendaient nécessaires; et la sentence se communiquait d'abord mystérieusement et était sue de tous les maîtres et de tous les religieux le jour même. Le soir, pendant le souper, les élèves et les Pères se réunirent en groupe au lieu de se retirer, et parlèrent entre eux d'un air consterné, sous le poids d'un malheur qui venait d'être arrivé. Ils cherchèrent à saisir la vérité dans leurs conjonctures. Ils ne devaient se réunir que le lendemain, après midi. C'est alors que les familles prévenues par le Père Frélaud qui avait été de partie de la nuit à dicter à ses secrétaires, se réunirent au collège de Louis-le-Grand. On se lamentait avec une digne de pitié. Hier encore, on admirait l'ordre qui régnait dans cette maison; aujourd'hui, on ne voyait que l'image de la confusion. Les Pères s'empressaient de se retirer, les uns à leurs points, et, à chaque pas, ils étaient arrêtés par les visiteurs qui demandaient des ordres, et qui venaient témoigner leurs condoléances. C'était de plus triste à voir, c'étaient tous ces

vieil ami, comprit qu'il voulait être seul ; il lui serra affectueusement la main, et se retira.

Dès qu'il eut reçu la communication officielle de l'arrêt sans appel qui enlevait aux Jésuites leur dernière espérance (1762), le P. Provincial envoya, en toute hâte, un de ses religieux l'annoncer au Père Frélaud. Le recteur du collège de Louis-le-Grand voulait cacher cette triste nouvelle jusqu'au lendemain ; mais le secret ne pouvait être si bien gardé qu'il ne transpirât, au milieu des dispositions insolites que les circonstances rendaient nécessaires ; et la sentence fatale qu'on se communiquait d'abord mystérieusement et à voix basse, était sue de tous les maîtres et de tous les régents, avant la fin du jour. Le soir, pendant le souper, les élèves, qui voyaient les Pères se réunir en groupe au lieu de prendre leur repas, et parler entre eux d'un air consterné, soupçonnaient qu'il était arrivé un grand malheur, mais ils étaient bien loin de la vérité dans leurs conjonctures. Ils ne devaient l'apprendre que le lendemain, après midi. C'est alors qu'arrivèrent les familles prévenues par le Père Frélaud qui avait passé une partie de la nuit à dicter à ses secrétaires des lettres d'avis. Le collège de Louis-le-Grand offrait un spectacle vraiment digne de pitié. Hier encore, on admirait le calme et le bel ordre qui régnaient dans cette maison ; aujourd'hui, c'était l'image de la confusion. Les Pères s'empressaient sur tous les points, et, à chaque pas, ils étaient arrêtés par les serviteurs qui demandaient des ordres, et par les parents qui venaient témoigner leurs condoléances. Mais ce qu'il y avait de plus triste à voir, c'étaient tous ces jeunes gens que cette nouvelle frappait comme la foudre, et qui ne pouvaient s'arracher des bras l'un de l'autre.

Avant de sortir du collège, ils allaient faire leurs adieux au recteur. Le Père Frélaud était dans cette même salle où

nous avons entendu son entretien avec le principal de Montaignu. Les jeunes gens se pressaient autour de lui ; chacun voulait avoir un regard , obtenir un mot de sa bouche, et le vieillard leur abandonnait ses mains tremblantes, qu'ils couvraient de pleurs et de baisers. Ce qu'il avait prévu ne s'accomplissait que trop fidèlement : cette séparation qu'il avait tant redoutée, il fallait la subir plus cruelle et plus déchirante encore qu'il n'avait osé l'envisager. Mais il avait trop présumé de ses forces ; incapable de maîtriser plus longtemps l'émotion qui l'oppressait et les larmes qui s'échappaient de ses yeux, il s'arracha violemment à cette scène de désolation, et entra dans sa chambre, pour s'abandonner, sans témoins, à sa douleur. Il s'y tint renfermé plusieurs jours ; et, après que les maîtres et les élèves, tous, jusqu'au dernier, furent sortis du collège, lui aussi se retira lentement, laissant la solitude et le silence dans ces murs qu'il ne devait plus revoir.

L'avocat général Séguier a raconté plus d'une fois, en présence de son petit-fils, M. Séguier, premier président actuel (1845) de la Cour royale de Paris, qu'en 1760, lorsqu'il vit l'orage se former contre la Compagnie de Jésus, à l'occasion du procès *Lavalette*, il alla trouver le P. de la Tour, son ancien maître à Louis-le-Grand. « Mon père, lui dit-il, on va vous attaquer avec acharnement ; prévenez le coup ; tâchez, à force d'argent de conjurer l'orage. » — « Mon fils, reprit le vénérable vieillard, il ne s'agit plus d'employer aucun moyen humain ; pour cette fois, nous ne nous en sauverons pas, nous sommes perdus. » On voit que le Père de la Tour avait le même pressentiment que le P. Frélaut.

Le père Frélaut (Henri-René), né à Saint-Brieuc, le 20 octobre 1699, était entré dans la Compagnie le 10 octobre 1716, au noviciat de Paris ; il avait fait sa profession, le 2 février 1733, à Amiens. Il enseigna les humanités cinq ans, la rhéto-

rique deux, la philosophie sept, la théologie dix. Il exerçait, depuis dix ans, la charge de préfet général des études, quand il fut nommé recteur du collège de Louis-le-Grand.

Le duc de Nevers lui donna un asile dans son palais. Le Père Frélaut refusa de prêter le serment imposé par le Parlement de Paris, et se réfugia à Fribourg, où il reçut, lui, le Père Querbœuf qui l'accompagnait, et beaucoup de ses confrères qui l'avaient précédé, un accueil hospitalier. Nous avons sous les yeux une lettre écrite en latin, adressée au Général des Jésuites, dans laquelle ce Père parle de ses bienfaiteurs avec l'effusion de la plus vive reconnaissance.

---

10° De 1763 jusqu'à l'avènement de Napoléon à l'empire, le collège de Louis-le-Grand languit sous l'influence fatale de la dissolution qui menace le corps de l'État. En vain, par la jonction de vingt-huit collèges de l'Université, le roi Louis XV a voulu consolider, multiplier, pour ainsi dire, son existence; on dirait qu'avec les Jésuites s'est retirée la puissance vitale qui le faisait croître et grandir.

Les Jésuites étaient à peine expulsés de leurs maisons que les Oratorisns se hâtèrent de s'y installer. Cet empressement leur valut, dans une grande ville du midi, le quatrain suivant, qu'ils trouvèrent affiché sur la porte du collège, le lendemain de leur installation :

Eh bien, Messieurs de l'Oratoire,  
Des biens de Loyola vous voilà revêtus.  
Que manque-t-il à votre gloire ?  
Rien du tout — si ce n'est — leurs talents, leurs vertus.

---

11° *Topographie du collège de Louis-le-Grand sous les Jésuites.* — Cour d'entrée, bâtiment de façade sur la rue Saint-

des bourgeois, celle des artisans, celle des écoliers externes ; deux pour les pensionnaires.

En suivant le rez-de-chaussée, dans la cour : classes de logique et de physique ; elles n'étaient séparées que par une cloison de planches qui s'enlevait une fois par an, pour la représentation d'une comédie composée par le régent de seconde et jouée par les élèves de cette classe. Cuisines dont on a fait, depuis, le réfectoire qui donne sur la rue. Dans les caves au-dessous étaient la boulangerie et les dépendances des cuisines ; on montait le bois, le charbon et les provisions par un puits, à l'aide d'une poulie. Les étages supérieurs étaient occupés par l'administration.

Bâtiment du clocher, aujourd'hui de l'horloge : c'était là qu'était la sonnerie ; la corde descendait par une rainure pratiquée dans le mur de refend ; le sonneur avait sa loge sous la voûte avant l'escalier, dans une espèce d'entre-sol qui n'existe plus. A gauche de la porte d'entrée, la chapelle ; une petite porte sous le vestibule conduisait à la sacristie qui occupait la première travée dans l'emplacement où est l'autel aujourd'hui ; à droite, les salles de musique et de danse.

du portier de la deuxième cour.

La seconde cour était formée par la maison des bâtiments de la bibliothèque et de Harlay. La tradition porte que ce dernier édifice avait été ordonné par Louis XIV qui aurait eu l'idée de suivre l'éducation de ses petits-fils.

La troisième cour séparée de la seconde par le Mans neuf, du Mans vieux. Au milieu du Mans vieux était la chapelle du collège du Mans. On a vu longtemps deux anges portant l'encensoir. Le Mans vieux faisait l'angle de la rue de Rhet à gauche, le Mans neuf dans la rue Chartraine, le collège des Chollets, en longeant la cour de l'infirmerie.

Au fond du dortoir de l'infirmerie, on célébrait, tous les jours, la sainte messe. On y cultivait aussi les plantes de fleurs ; on y cultivait aussi les plantes

Au milieu étoit

joindre une autre aile, qui s'étendait derrière le bâtiment de l'horloge qu'elle masquait, à la distance de la terrasse.

Le corridor qui sert de communication à la première et à la seconde cour était la cage d'un escalier. Ces deux cours correspondaient, par la porte cochère à l'angle des bâtiments des Pères et du clocher, par la cour du vieux Mans, aujourd'hui de l'Infirmerie, et un passage qui est maintenant la loge du portier de la deuxième cour.

La seconde cour était formée par la maison des Pères, les bâtiments de la bibliothèque et de Harlay, le bâtiment neuf. *La tradition porte que ce dernier édifice avait été élevé par les ordres de Louis XIV qui aurait eu l'idée de confier aux jésuites l'éducation de ses petits-fils.*

La troisième cour séparée de la seconde par le bâtiment de Harlay qui faisait face au Mans neuf, du Plessis par une partie du bâtiment neuf, et de la rue de Rheims par le Mans vieux. Au milieu du Mans vieux était la porte d'entrée de la chapelle du collège du Mans. On a vu longtemps les sculptures qui représentaient, au-dessus du cintre, le Saint-Sacrement entre deux anges portant l'encensoir. Extérieurement, le Mans vieux faisait l'angle de la rue de Rheims, allant joindre, à gauche, le Mans neuf dans la rue Charretière; à droite, le collège des Chollets, en longeant la cour du vieux Mans et l'infirmerie.

Au fond du dortoir de l'infirmerie, était un autel; on y célébrait, tous les jours, la sainte messe. Le jardin était orné de fleurs; on y cultivait aussi les plantes médicinales usuelles. Au milieu, était un bassin. Le terrain n'était pas aussi étendu qu'aujourd'hui, où, par les soins des proviseurs et de M. Malleval en particulier, il s'est agrandi de l'emplacement des Chollets réduit de l'espace jugé nécessaire pour élargir la rue Saint-Étienne-des-Grès où s'élevait le collège des

Chollets dont la chapelle se terminait au coin de la rue de Rheims.

Le Belvédér s'élevait entre le Plessis et Louis-le-Grand, du côté de la cour des cuisines, sur le bâtiment neuf construit en 1610. Il se composait de deux petites chambres, l'une au-dessus de l'autre, surmontées d'une plate-forme qui dominait tout Paris. C'était l'observatoire des jésuites, qui y conduisaient les élèves pour les leçons d'astronomie. On l'a détruit récemment, parce qu'il menaçait ruine.

FIN.

PREMIER CHAPITRE. . . . .	1
DEUXIÈME CHAPITRE. — Lettres royales de Henry II <sup>e</sup> , pour l'établissement du Collège de Paris, et premières oppositions de l'Évêque et de la Faculté de théologie. .	10
TROISIÈME CHAPITRE. — Autres Lettres royales pour l'établissement de la Compagnie en France. . . . .	14
QUATRIÈME CHAPITRE. — Ordonnance de l'assemblée ou colloque de Poissy touchant notre établissement en France. . . . .	16
CINQUIÈME CHAPITRE. — Fondation du Collège de Paris.	21
SIXIÈME ET SEPTIÈME CHAPITRE. — Manquent.	
HUITIÈME CHAPITRE. — Ouverture du Collège de la Compagnie dit de Clairmont et oppositions formées à l'encontre. . . . .	24
NEUVIÈME CHAPITRE. — Procès intenté contre nous, l'an	

nous l'an 1594. . . . .	58
QUINZIESME CHAPITRE. — De la detestable entreprise de Jean Chastel et des maux qui en arriverent. . . . .	67
SEIZIESME CHAPITRE. — Uoyages de nos Peres et Freres partant de Paris et autres uilles . . . . .	79
DIX-SEPTIESME CHAPITRE. — Ce qui s'est passé pendant notre absence à Paris et en nostre College. . . . .	83
DIX-HUICTIESME CHAPITRE. — Autres poursuittes contre nous durant nostre absence. . . . .	88
DIX-NEUVIESME CHAPITRE. — Retour des nostres au Col- lege de Paris l'an 1605. . . . .	94
VINGTIESME CHAPITRE. — Nouvelle opposition de l'Uni- versité à la leçon des controverses. . . . .	97
VINGT-ET-JNIESME CHAPITRE. — Nouvelle et fort violente persecution de la Compagnie apres la mort de Henry le Grand. . . . .	99
VINGT-DEUXIESME CHAPITRE. — Autres oppositions de l'Uni- versité à l'ouerture du College de Paris. . . . .	107
VINGT-TROISIESME CHAPITRE. — Nouvelles procedures de	



ONZIESME CHAPITRE. — Autres plaintes et oppositions formées contre nous par les curez de Paris. . . . .	44
DOUZIESME CHAPITRE. — Estat et progres du College de Paris depuis l'an 1564, jusques en l'an 1588. . . . .	49
TREIZIESME CHAPITRE. — Troubles suruenus des l'an 1588 et l'estat du College pendant iceux. . . . .	55
QUATORZIESME CHAPITRE. — Nouveau procez intenté contre nous l'an 1594. . . . .	58
QUINZIESME CHAPITRE. — De la detestable entreprise de Jean Chastel et des maux qui en arriverent. . . . .	67
SEIZIESME CHAPITRE. — Uoyages de nos Peres et Freres partant de Paris et autres uilles . . . . .	79
DIX-SEPTIESME CHAPITRE. — Ce qui s'est passé pendant nostre absence à Paris et en nostre College. . . . .	83
DIX-HUICTIESME CHAPITRE. — Autres poursuittes contre nous durant nostre absence. . . . .	88
DIX-NEUVIESME CHAPITRE. — Retour des nostres au College de Paris l'an 1605. . . . .	94
VINGTIESME CHAPITRE. — Nouvelle opposition de l'Université à la leçon des controverses. . . . .	97
VINGT-ET-UNIESME CHAPITRE. — Nouvelle et fort violente persecution de la Compagnie apres la mort de Henry le Grand. . . . .	99
VINGT-DEUXIESME CHAPITRE. — Autres oppositions de l'Université à l'ouerture du College de Paris. . . . .	107
VINGT-TROISIESME CHAPITRE. — Nouvelles procedures de l'Université contre ce College. . . . .	113
APPENDICE. . . . .	123

58

67

79

83

88

.  
pl-

94

.  
i-

97

te  
le

99

ni-

107

de

112



---

Poitiers. — Imprimerie de Henri Oudin, rue de l'Éperon, 4.